



**Maison d'arrêt
De Rochefort
(Charente-Maritime)**

*Visite
du 17 au 21 février 2014*

Contrôleurs :

- Philippe Lavergne, chef de mission ;
- Gilles Capello ;
- Jean Costil ;
- Rachel Lécuyer ;
- Bertrand Lory ;
- Dominique Secouet ;

1 CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Rochefort (Charente-Maritime) pour y effectuer une visite inopinée.

Ils sont arrivés à l'établissement le mardi 18 février 2014 à 08h30, et sont repartis le vendredi 21 février à 11h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnels exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Une pièce a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de La Rochelle et la présidente du TGI ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Un entretien entre le chef d'établissement et les contrôleurs a eu lieu notamment au début et à la fin de la visite.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 2014. Celui-ci a fait valoir ses observations dans un courrier daté du 16 juin 2014. Celles-ci ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT**2.1 L'implantation**

La maison d'arrêt de Rochefort (ville de 26 000 habitants) a été mise en service en 1853 dans les murs d'un ancien cloître construit en 1827. L'établissement, détruit par un incendie en 1957, a rouvert en 1970 après reconstruction de sa partie détention.

La maison d'arrêt est située au 11 ter rue du maréchal Gallieni, à proximité du centre-ville, dans le voisinage immédiat de l'ancien hôpital et des thermes. Elle est dans le ressort du tribunal de grande instance de la Rochelle et dans celui de la cour d'appel de Poitiers.

L'établissement est construit, sur un terrain d'une superficie de 3 400 m². Il est formé de deux bâtiments en croix construits sur trois niveaux (R+2), entourés par un mur d'enceinte de 6,5 m de hauteur et de 235 m de longueur. Cette enceinte, bordée sur trois côtés par des habitations privées, est dépourvue de glacis et de mirador. Au moment de la visite, la capacité de l'établissement est de cinquante et un lits.

En août 2010, la fermeture de la maison d'arrêt a été annoncée pour 2015-2016.



Vue aérienne de la MA de Rochefort, rue du Maréchal Gallieni

2.2 Les personnels

2.2.1 Les effectifs

Le 17 février 2014, la composition du personnel est la suivante :

- deux commandants pénitentiaires : le chef d'établissement et son adjointe ;
- cinq premiers surveillants dont un en arrêt maladie de longue durée ;
- vingt-neuf surveillants ;
- trois personnels administratifs ;
- un personnel technique : le cuisinier ;
- deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

Soit quarante-deux agents : trente et un hommes et onze femmes.

Aux effectifs pénitentiaires s'ajoutent les personnels de l'unité sanitaire détaillée au § 8 et qui relèvent de l'hôpital de Rochefort ainsi que le responsable local de l'enseignement-professeure du second degré - détachée de l'éducation nationale.

Le dernier conseil d'évaluation de l'établissement, réuni le 12 juin 2013, observait que le taux d'absentéisme était de 4,14%, correspondant à 550 jours d'arrêt maladie, essentiellement le fait de deux agents en arrêt de longue durée.

2.2.2 L'organisation du service des agents

Les gradés travaillent par service de douze heures, selon le système de la « boule dynamique », c'est-à-dire que la compensation entre les heures effectuées et à faire est opérée en permanence sur l'année ; les heures supplémentaires ne sont pas autorisées sauf si elles correspondent à une nécessité absolue du service, en cas de remplacement par exemple.

Les surveillants travaillent en quatre services consécutifs suivis de deux repos hebdomadaires, selon le schéma : soir/soir/matin/nuit/ descente de nuit / deux repos hebdomadaires ou soir/matin/matin/nuit/ descente de nuit / deux repos hebdomadaires.

Chaque agent effectue une nuit tous les cinq jours. Les horaires des services sont les suivants :

- matin : de 06h45 à 13h ;
- soir : de 12h45 à 19h ;
- nuit : de 19h à 07h.

2.3 Le bâtimentaire

La maison d'arrêt présente une capacité théorique d'accueil de quarante-huit places en détention ordinaire. Elle dispose de 103 lits répartis dans cinquante-quatre cellules dont deux cellules arrivants, deux cellules disciplinaires et deux cellules de semi-liberté, ces dernières étant en réfection lors du contrôle.

Les deux bâtiments forment une croix :

- la première branche, orientée Nord-Sud et de deux niveaux (R+1), est occupé par la porte d'entrée, les services administratifs, la salle polyvalente, le greffe, une salle de fouille, une autre salle réservée au stockage des effets des personnes détenues ;
- La seconde, orientée Est-Ouest, et qui comporte trois niveaux (R+2), constitue la détention ; cette dernière comprend **au rez-de-chaussée**, la cuisine, le quartier de semi-liberté de deux cellules, le quartier disciplinaire de deux cellules ainsi que les deux petites cours sécurisées qui lui sont afférentes ; le **premier étage** réservé aux personnes prévenues comprend vingt cellules de deux lits, une cellule arrivants, les locaux de l'unité sanitaire, deux salles de douches, un bureau pour les gradés et un autre pour le surveillant en poste.

Le second étage est celui des personnes condamnées ; il comprend vingt-sept cellules de deux lits, une cellule arrivants, deux salles de douches, une salle d'activités et un bureau de surveillants.

L'intérieur de la maison d'arrêt est d'une remarquable propreté et contraste avec son aspect extérieur. En effet, l'absence de réparation récente du gros œuvre (toiture et extérieur des murs des bâtiments) contribue au maintien d'une humidité qui risque, à terme, de dégrader le bâti et de provoquer son insalubrité.

2.4 La population pénale

Au 1^{er} février 2014, 124 personnes étaient écrouées dont 76 étaient hébergées et 48 étaient placées sous surveillance électronique.

En ce qui concerne les prévenus, trente-six étaient mis en examen dans des procédures correctionnelles et quatorze dans des procédures criminelles.

S'agissant des condamnés, quatre-vingt-quatre l'étaient pour une peine correctionnelle et quatre l'étaient pour une peine criminelle.

Parmi les condamnés à une peine correctionnelle, douze purgeaient une peine inférieure ou égale à trois mois, vingt-neuf avaient une peine de trois mois à un an, quarante-trois avaient une peine supérieure à un an.

Parmi les condamnés à une peine criminelle, un seul purgeait une peine inférieure ou égale à dix ans ; trois purgeait une peine supérieure à dix ans.

L'établissement présente un taux de sur-occupation de 149 %

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Les formalités d'écrou ont lieu au greffe. Celui-ci est situé au rez-de-chaussée, à droite dans le prolongement du sas comprenant le poste de la porte d'entrée principale (PEP) et le portique de sécurité. Il faut passer une deuxième porte pour y accéder. Il est séparé du couloir par une cloison avec un comptoir ouvert. C'est un vaste bureau avec un tableau mural qui permet de visualiser l'effectif et la situation pénale des personnes détenues dans l'établissement.

Le greffe est géré par deux surveillants pénitentiaires : un gradé et son adjointe. Il n'y a pas d'agent administratif. Les contrôleurs ont pu assister à l'entrée d'un arrivant, conduit par les gendarmes ou les policiers, il est menotté s'il n'est pas jugé. Il attend au guichet. Sur le côté sont notées les dates des prochaines commissions d'application des peines. (CAP)

Il est rappelé à l'arrivant le cadre de sa présence ici. Le gradé (ou son adjointe) procèdent à un certain nombre de vérifications et de formalités: carte d'identité, carte vitale, noms et prénoms, prise d'empreinte, photo, enregistrement des bijoux, valeurs et puces de téléphone. Ceux-ci seront répertoriés et placés dans un coffre au service comptabilité situé à l'étage administratif.

L'arrivant reçoit un numéro d'écrou. Tout cela est consigné dans le registre d'écrou. On lui donne un code téléphone en lui expliquant ce qu'est le compte nominatif et comment faire pour son approvisionnement; il reçoit 1 euro pour téléphoner à sa famille et on lui indique la procédure pour le téléphone (seulement pour les condamnés ou les prévenus qui ont l'autorisation du juge) ainsi que les formalités pour les permis de visite.

Il remplit un bon de cantine « arrivants » pour les produits de première nécessité, essentiellement le tabac s'il y a lieu. On lui explique le système en cellule pour la télévision et le réfrigérateur et on lui donne le formulaire « versements des subsides ».

S'il est condamné, son crédit de réduction de peine ainsi que les réductions de peine supplémentaires (RPS) lui sont notifiées. Il signe deux papiers : l'exemplaire pour réduction de peine et l'attestation de demande pour la CAP (commission d'application des peines).

On l'interroge sur son emploi ou son activité. On lui ouvre un livret de suivi. La personne détenue reçoit aussi plusieurs documents dont le guide national « je suis en prison » et le guide d'accueil arrivant (qui date de 2012) lui expliquant le fonctionnement de la Maison d'Arrêt, les activités, les différents services.

Il est informé enfin de la phase d'accueil en cellule arrivants et des entretiens à venir : avec le directeur de l'établissement ou son adjointe, la responsable de l'enseignement (RLE), le service d'insertion et de probation et l'unité sanitaire qu'on prévient s'il suit un traitement ou s'il présente des problèmes de santé) On voit s'il a un régime alimentaire particulier.

Les contrôleurs ont assisté aussi à l'arrivée d'une personne sous PSE au greffe où se fait aussi la pose du bracelet électronique.

3.1.1 Le vestiaire

L'arrivant passe ensuite dans le bureau « service général » qui est, en fait, le vestiaire. Une fouille à corps est réalisée, porte fermée, par le surveillant du service général.

L'arrivant reçoit deux kits disposés sur un plateau en inox avec un verre, un bol, des couverts dont un couteau pliable à bout rond. Ce plateau repas doit être rendu lors du départ du détenu. Il n'y a pas de système de pénalité si le détenu ne rend pas les objets. Il reçoit également un paquetage.

Les deux kits comprennent :

- un nécessaire d'hygiène comprenant une brosse à dent, du dentifrice, un paquet de mouchoirs, deux rouleaux de papiers toilette, de la crème à raser, un lot de cinq rasoirs jetables, un flacon de shampoing, une savonnette, une paire de claquettes pour la douche et un peigne ;
- un nécessaire d'entretien avec deux éponges (on donne une éponge supplémentaire à Rochefort), deux flacons : l'un de produits détergents multi usages et l'autre de lessive liquide, un sac poubelle blanc (un sac poubelle est remis chaque jour en cellule).

Le paquetage, composé de deux draps, une taie, deux couvertures, un gant de toilette une housse de matelas et une serviette de toilette, sera donné par l'auxiliaire « buanderie » à l'étage.

Les pièces d'identité, clefs, téléphones portables sans la puce sont conservés dans une armoire du bureau du service général. Une fiche inventaire est dressée. Les sacs des détenus sont également conservés dans ce bureau sur des étagères après qu'ils aient été vidés de leur contenu. Le contenu des sacs est consigné dans le vestiaire.

Si la personne incarcérée n'a pas de vêtements, on lui en remet : sous-vêtements, paires de chaussettes, slips. S'il est dépourvu de ressources financières, un service « Croix-rouge » vient le jeudi après-midi. Son linge pourra être lavé gratuitement à la buanderie.

Le règlement intérieur peut être consulté en bibliothèque ou être demandé au surveillant d'étage.

3.2 La procédure arrivants et l'affectation en détention

Deux cellules sont réservées aux détenus arrivants:

- au premier étage (étage des prévenus) la cellule 112 pour l'arrivant prévenu ;

- au deuxième étage (étage des condamnés) la cellule 212 pour l'arrivant condamné.

Dans chaque cellule, sont installés deux lits superposés, ce qui permet d'accueillir quatre arrivants. En cas d'occupation des cellules arrivants, les gradés peuvent décider directement d'une affectation provisoire en cellule. Une douche obligatoire est effectuée.

L'arrivant reçoit un repas chaud quelle que soit l'heure de son arrivée (des plateaux repas peuvent être réchauffés dans la cuisine de l'étage administratif.) La durée de séjour dans les cellules arrivants est comprise entre un et deux jours.

Le directeur, au cours de l'entretien avec l'arrivant, peut lui proposer de partager la cellule avec un ou deux codétenus possibles.

L'audience avec le directeur a lieu soit le jour même, soit le lendemain.

Le directeur reçoit les personnes détenues dans le bureau des gradés situé au premier étage. Les contrôleurs ont pu assister à une audience, celle d'un arrivant en récidive. Celui-ci a reçu deux enveloppes timbrées, quatre feuilles de format A 4 et un stylo.

Le directeur lui a remis une fiche: « construire un parcours en détention » qui comporte quatre chapitres :

- « choisir un parcours de formation adapté : souhaitez-vous suivre un enseignement ?
- souhaitez-vous suivre une formation professionnelle ?
- obtenir un travail en détention : souhaitez-vous travailler ?
- préparer votre réinsertion professionnelle : Souhaitez vous rencontrer un conseiller professionnel ANPE ? Mission locale ? ».

Il est possible d'exprimer ou de modifier ces choix plus tard, en écrivant soit au responsable local de l'enseignement, soit au responsable de la formation professionnelle, ou encore au service pénitentiaire d'insertion et probation (SPIP).

3.3 La prévention du suicide

La prévention du suicide repose essentiellement sur l'échange d'informations entre les services.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les jeudis. Elle est composée du chef d'établissement, de son adjointe, des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, des infirmiers, de la responsable locale de l'enseignement (RLE), du personnel de surveillance, des gradés. Lors de cette réunion, la situation de chaque arrivant de la semaine est évoquée. Les détenus signalés font l'objet d'un suivi régulier et inscrits dans la liste des consignes et comportements correspondants.

En dehors de ces rencontres, tous les services peuvent activer la procédure écrite de signalement à tout moment. La fiche arrivant et la trame spécifique au risque suicidaire sont complétées systématiquement par le chef d'établissement ou son adjoint lors de la première audience qui a lieu au plus près de l'écrou (le même jour souvent).

Des actions de formation à l'intention des personnels sont réalisées de façon régulière. Animées par des cadres de santé de l'hôpital de la Rochelle et par des personnels en poste dans l'établissement, elles ont pour objectifs d'identifier de repérer et de mieux se positionner face aux situations à risque. Sont également abordées les situations critiques en milieu pénitentiaire et la psychologie de la personne incarcérée. L'ensemble de l'encadrement de l'établissement a déjà suivi une formation sur la prévention et le repérage du risque suicidaire. Une formation est d'ailleurs prévue fin mars 2014. Il est à noter que la RLE suit toutes les formations.

L'arrivant est vu très rapidement dans l'unité de soins au premier étage, parfois même dans la journée de sa mise sous écrou. L'entrant répond à un questionnaire précis où il est tenu compte du choc carcéral si c'est un primo arrivant qui manifeste une grande anxiété. Il est interrogé sur ses antécédents et son éventuel suivi à l'extérieur.

Une consultation psychiatrique est systématiquement proposée dans les deux premières semaines: le mardi après midi, l'arrivant peut être reçu par un psychiatre ou (et) le jeudi par un infirmier psychiatrique. Les personnes « à risque » ne sont pas mises seules en cellule.

S'il doit rester en cellule arrivant, le temps d'être affecté, le gradé se montre particulièrement vigilant.

S'il y a un gros problème, la personne pourra, sur décision préfectorale, être conduite en hôpital psychiatrique ou au SMPR (service médico-psychologique régional) de Poitiers. Aucun suicide n'a eu lieu dans l'établissement depuis février 2010.

Les surveillants sont particulièrement attentifs aux comportements en promenade, après un parloir, sur la teneur d'un courrier ou si la personne détenue ne sort pas de sa cellule: tout ce qui peut indiquer un mal être.

L'infirmier passe systématiquement une fois par jour dans les cellules et des groupes de paroles sont mis en place. Le personnel soignant travaille en relation étroite avec tous les autres intervenants (SPIP, RLE, personnel de surveillance). Ils peuvent organiser des débriefings sur une situation préoccupante.

Toujours dans le cadre de la prévention suicide, les détenus placés au quartier disciplinaire (il n'y en avait pas durant la visite des contrôleurs du 17 février au 21 février 2014), peuvent bénéficier désormais d'une promenade le matin et l'après midi. Des postes de radio sont mis à leur disposition et ils bénéficient d'un parloir hebdomadaire et de l'accès à une cabine téléphonique située à côté des cellules du QD (quartier disciplinaire).

Les contrôleurs ont noté que les médecins et infirmiers de Rochefort, confrontés à des tentatives de suicide dans les autres établissements où ils interviennent également (overdoses médicamenteuses à la maison centre de l'Île de Ré et à la Rochelle), aimeraient bénéficier d'une supervision afin de pouvoir échanger. Ainsi lors du dernier suicide à Rochefort (pendaison d'un jeune homme de vingt ans en février 2010), le personnel soignant qui s'en est occupé n'aurait reçu aucun soutien de la hiérarchie hospitalière à la Rochelle, ni de l'administration pénitentiaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « le dernier suicide à la MA a eu lieu en octobre 2008 ».

3.4. GIDE et CEL

Le logiciel de gestion informatisée des détenus (Gide) est un outil toujours utilisé mais qui devrait être remplacé en Juin 2014 par le logiciel Genesis qui doit fusionner les fonctionnalités de Gide et du CEL (cahier électronique de liaison).

Gide peut être consulté par l'ensemble du personnel, selon une habilitation variable selon les fonctions. Seuls le CLI (responsable informatique), les personnels gradés (au nombre de quatre) et la direction (les deux officiers: le directeur et son adjointe) peuvent avoir accès à la totalité des données. Pour le reste des personnels, comme la RLE, le SPIP le personnel soignant, les personnels en postes fixes, l'utilisation se fait en lecture seule, sans possibilité d'intervenir; sur Gide, on trouve la fiche pénale de la personne détenue, les effectifs, les rapports d'incidents (CRI), les transferts, les mouvements et affectations, les aménagements de peine: (PSE, conditionnelle), les fouilles, les sondages de barreaux.

Sur le CEL, on ne trouvera pas de fiche pénale mais plutôt le fonctionnement au quotidien, les observations du jour, le comportement des personnes détenues, les interventions dans les cellules, les inventaires, le traitement des requêtes (même si compte tenu de la petitesse de l'établissement, beaucoup de requêtes sont traitées dans l'immédiat en s'adressant au personnel de surveillance ou même au directeur très présent en détention.), les comptes rendus des CPU. En rouge ressort ce qui est important dans le questionnaire durant l'audience arrivants avec le chef d'établissement.

Tous les personnels suivront une formation sur GENESIS. Ce logiciel permettra une uniformisation des différents outils mais aussi une harmonisation des systèmes avec les différents partenaires (exemple : avec les tribunaux).

3.4 Le parcours d'exécution de peines.

Le dispositif dit du « parcours d'exécution de peine » n'existe pas à la maison d'arrêt de Rochefort.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 La détention

Le bâtiment de la détention, orienté Ouest-Est, est situé perpendiculairement à celui de l'administration et comporte trois niveaux. Il est desservi au rez-de-chaussée par un couloir central qui mène sur la droite aux quartiers de semi-liberté et disciplinaire et sur la gauche aux cuisines.

Il mesure environ 45 m de longueur sur 12,50 m de largeur. Un couloir central de 2,70 m de largeur sépare les cellules qui donnent au nord de celles qui donnent au sud. Des portes permettent de séparer ce couloir en deux en cas de besoin (troubles à l'étage, déplacement d'un détenu isolé...).

Deux escaliers de 1,3 m de largeur dessert les étages qui sont accessibles par un palier et une porte à double vantaux percée d'impostes transparentes. Il n'y a pas de monte-charge.

Une extrémité du premier étage abrite les locaux de l'Unité sanitaire.

Une salle polyvalente - 19,5 m² - est à disposition au deuxième étage pour l'exercice du culte musulman, le coiffeur, des animations.

A l'exception des deux cellules du quartier disciplinaire et des deux autres du quartier de semi-liberté qui se trouvent au rez-de-chaussée, toutes les cellules se trouvent au premier étage pour les prévenus et au deuxième pour les condamnés. Cette séparation était en vigueur lors de la visite des contrôleurs.

Chaque étage comprend une cellule arrivant située à côté du bureau du surveillant. Ces cellules sont nues et comportent un exemplaire du règlement intérieur et du livret arrivant.

Les rondes de nuit ont lieu chaque deux heures et moins si nécessaire. Les barreaux des cellules sont sondés chaque jour.

Un bureau pour le gradé est situé au premier étage, en plus du bureau du surveillant. Celui-ci comporte un poste de travail avec un ordinateur et un tableau à fiches où figurent le nom de toutes les personnes détenues, un tableau blanc pour les informations courantes, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une fontaine à eau, une machine à café ainsi qu'un thermos électrique de grande contenance pour l'eau chaude du petit déjeuner des personnes détenues. Des sanitaires avec un WC et un lavabo sont intégrés dans le bureau.

Un cahier de liaison et un second pour le suivi des petits travaux sont disponibles sur le bureau.

4.1.1 Les cellules

- Le **premier étage** comprend vingt-deux cellules à deux lits, soit quarante-quatre places. Au jour de la visite des contrôleurs, deux cellules étaient vides dont la cellule arrivant, six étaient occupées par une personne et quatorze par deux, soit un total de trente-quatre personnes présentes.
- Le **deuxième étage** comprend vingt-huit cellules à deux lits, soit cinquante-six places. Au jour de la visite, trois cellules étaient vides, quatorze cellules étaient occupées par une personne et douze par deux, soit un total de trente-six personnes présentes¹.

Les cellules mesurent 2,4 m de largeur par 4,3 m de longueur et 2,45 m de hauteur, soit une surface² de 10,32 m² et un volume de 25,29 m³.

Au second étage deux cellules et au premier étage trois cellules ont une largeur de 2,6 m, ce qui fait une surface un peu plus grande de 11,18 m².

Elles disposent d'une fenêtre en PVC double vitrage de 1,65 m de largeur par 1 m de hauteur constituée de trois panneaux dont le central ouvrant. Aucun dispositif de ventilation n'a été prévu dans la fenêtre ce qui oblige l'ouverture pour l'aération (les contrôleurs ont pu constater de fortes odeurs à l'ouverture des portes des cellules).

Un barreaudage vertical précède une partie ajourée en béton armé et un caillebotis ; ce triple dispositif obstrue considérablement la luminosité dans la cellule.

¹ Les chiffres des présents en détention varient pratiquement chaque jour du fait des arrivées et des départs. Il est entendu avec les autorités administratives et judiciaires que le chiffre de 75 présents n'est jamais dépassé.

² Rappelons que selon les normes de l'administration pénitentiaire, une cellule de 11 m² ne peut accueillir qu'une seule personne et que de 12 à 13 m², la cellule peut en accueillir deux (Circulaire DAP 88G05G du 16 mars 1988).

La porte en bois de la cellule mesure 2 m de hauteur et 0,6 m de largeur ; elle est percée d'un œilleton muni d'une protection en plastique et d'un dispositif extérieur d'occultation. Une boîte à lettre en bois est fixée sur la porte à l'intérieur. Une serrure centrale et deux verrous assurent la fermeture.

A la gauche ou à la droite après la porte, une cuvette de WC en faïence blanche sans abattant est protégée par un cloisonnage ouvert en bas et en haut, avec deux portes. Un muret portant un lavabo entouré de catelles blanches constitue la face donnant vers la fenêtre ; un robinet presseur d'eau froide y est fixé. Sur le mur, à côté, sont fixés une tablette, un miroir enchâssé dans le mur et une tablette électrique.

L'ameublement fabriqué par la «RIEP (Régie industrielle des établissements pénitentiaires) » est constitué de :

- deux lits métalliques bleus superposés avec une échelle, matelas en mousse et housses de 0,7 m de largeur par 1,9 m de longueur et oreillers triangulaire (les lits ne sont pas fixés au sol) ;
- deux armoires de 1,6 m de hauteur par 0,6 m de largeur avec portes, étagères et penderie ;
- deux tables et deux chaises ;
- un poste de télévision fixé au-dessus du lavabo sur la cloison des WC ;
- un réfrigérateur de 125 litres (celui des indigents et des cellules arrivants - gratuit - est plus petit).

Le chauffage est assuré par deux gros tuyaux de 10 cm de diamètre courant sous la fenêtre, et dans quelques cellules par un petit radiateur de chauffage central.

Un hublot est installé au plafond et s'ajoute à la tablette du lavabo pour éclairer faiblement la cellule. Trois prises sont disponibles mais la puissance électrique disponible permet les petites bouilloires mais pas les plaques chauffantes (l'usage des « chauffes » à l'huile est répandu et toléré).

Un bouton d'appel jouxte celui de la lumière vers la porte et éclaire un voyant lumineux rouge au-dessus extérieur de la porte de la cellule ; un autre voyant s'allume à l'étage dans le bureau du surveillant. La nuit, le voyant du deuxième étage s'allume au premier dans le local de surveillance de nuit.

Les deux cellules arrivant ont été munies d'une interphonie reliée à la PEP, en plus du voyant habituel.

Un panneau d'affichage en contreplaqué peint est apposé sur un mur (les murs de certaines cellules sont recouverts d'illustrations).

Les couleurs de peinture - jaune, vert, crème - des murs sont ternes et sans reliefs, tendant vers le gris sale. Cette impression est accentuée encore par le dépôt des fumées noires des « chauffes » à huile utilisées dans les cellules pour cuisiner.

Le plafond est constitué de lames jointes de métal galvanisé peint et le sol de dalles en plastiques, souvent en mauvais état.

Il est indiqué aux contrôleurs que lors du départ d'une personne détenue, elle est tenue de nettoyer sa cellule et de signer, avec l'agent, l'inventaire qui a été fait à l'arrivée. Cependant l'auxiliaire d'étage doit nettoyer à fond la cellule avant sa nouvelle occupation (effectivement les cellules vides des étages sont très propres).

Dans le couloir central, une vasque métallique est alimentée par un robinet d'eau froide et un robinet d'eau chaude (ce qui permet aux personnes détenues d'en disposer pour différents lavages). Un bouton d'appel déclenche une sirène en cas de besoin (celle-ci est testée chaque dimanche matin).

Il n'y a pas de téléphones dans ces couloirs.

Au dernier jour de la visite des contrôleurs, une personne détenue était mentionnée dans le cahier de liaison et sur une fiche spéciale comme ayant déclaré être en grève de la faim.

4.1.2 Les promenades

Une seule cour de promenade est à disposition d'environ 21 m de longueur par 13,7 m de largeur, soit une surface de 287,7 m² ; une cour équivalente est située de l'autre côté du bâtiment central, dédiée aux sport.

Elle est entourée de hauts murs surmontés de rouleaux de concertina sur deux façades, de la détention et du bâtiment d'activité des deux autres (du fait des constructions alentour, il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a pratiquement pas de projections). Ses filins anti-évasion sont tendus en hauteur.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « des filets de protection sont tendus en hauteur pour empêcher la projection de ballons de football dans les propriétés voisines ».

Il n'y a ni eau, ni toilettes ; deux cabines de téléphone sont disponibles.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « un urinoir se trouve dans la cour de promenade ainsi qu'un point d'eau servant de douche rafraîchissement en période d'été ».

Les horaires des promenades et la répartition des personnes détenues sont les suivants :

	8h15-9h30	9h45-11h	14h05-15h20	15h45-17h
LUNDI	2° étage	1er étage	Service G (cuisine fin à 15h05) 2° étage	1er étage Formation (16 à 17h)
MARDI	1er étage	2° étage	Service G (cuisine fin à 15h05) 1er étage	2° étage Formation (16 à 17h)

	8h15-9h30	9h45-11h	14h05-15h20	15h45-17h
MERCREDI	1er étage	2° étage	Service G (cuisine fin à 15h05) 2° étage	1er étage Formation (16 à 17h)
JEUDI	2° étage	1er étage	Service G (cuisine fin à 15h05) 1er étage	2° étage Formation (16 à 17h)
VENDREDI	1er étage	2° étage	Service G (cuisine fin à 15h05) 2° étage	1er étage
SAMEDI	2° étage	1er étage	Service G (cuisine fin à 15h05) 1er étage	2° étage
DIMANCHE	1er étage	2° étage	Service G (cuisine fin à 15h05) 2° étage	1er étage

Les arrivants, sauf contre-indication du chef d'établissement ou de son adjointe, se rendent en promenade avec les personnes détenues de leur étage d'affectation.

Lors des mouvements, le surveillant de l'étage des détenus qui ne bougent pas se rend dans l'autre pour aider à l'ouverture des portes et au mouvement. Les personnes détenues descendent et passent sous le portique de détection des masses métalliques, sans palpation – sauf si le portique sonne deux fois. Il en est de même au retour.

4.1.3 Le quartier de semi-liberté

Au rez-de-chaussée, au bout à droite du couloir qui mène aux ateliers, une porte ouvre sur un quartier qui abrite d'abord le quartier de semi-liberté, et ensuite, le quartier disciplinaire ; ils sont séparés par une grille et disposent d'une seule douche et de deux cours de promenade communes.

Le quartier est en travaux de rénovation au moment de la visite des contrôleurs.

Une cellule de semi-liberté est disponible. Une autre sert d'entrepôt pour des matelas et divers objets et n'est pas du tout utilisée.

La configuration des cellules est semblable à celles des étages à l'exception des fenêtres qui sont en hauteur et avec un seul barreaudage vertical. Le bloc en faïence des toilettes est désaxé et on est obligé de s'asseoir en biais.

Il n'y a pas d'interphonie, ni d'eau chaude.

Pour se rendre à la douche, il faut appeler un surveillant pour ouvrir la grille qui débouche sur le QD, ouvrir la porte qui conduit aux deux cours de promenade du QD. La douche est dans ce couloir

Elle est ouverte, carrelée de faïence blanche, abritée par deux murs de 1,6 m de hauteur, dans le passage, pratiquement sans chauffage.

Les deux cours de promenades du quartier disciplinaire sont utilisées également pour les personnes en semi-liberté. Ce sont deux cours d'environ 14 et 16 m², avec un toit barreaudé recouvert sur un tiers de la surface par une tôle ondulée rouillée.

Les murs du couloir d'accès aux cours et la porte sont constitués pour une part de barreaudage. Les murs intérieurs et les sols en béton sont rongés par l'humidité et les traces de salpêtre. Il n'y a pas de robinet d'eau, ni d'urinoir. Une évacuation d'eau est prévue au milieu des cours.

Des rouleaux de concertina sont disposés tout autour, en hauteur. Le bas du mur situé sous les fenêtres des cellules des deux étages supérieurs sont couverts de mégot de cigarettes et autres petits détritiques (les contrôleurs y ont même ramassé une demi-lame de rasoir).

Un four à micro-onde et une bouilloire sont posés sur une table dans l'espace devant les cellules. Une armoire est déposée dans un angle.

Quelques livres de la bibliothèque traînent sur la table.

Un téléphone mural est à disposition dans cet espace. Une camera de surveillance renvoie une image fixe à la PEP.

Ce quartier de semi-liberté est peu adapté car il ne comporte pas de cuisine, ni de douche accessible ; aucune activité n'est prévue même quand une personne y est placée. Selon les indications recueillies, les juges d'application des peines refusent d'y placer des personnes détenues ; il en a été placé six en 2013 pour de courts séjours en provenance d'autres détentions dont des détenus suivaient des cours de l'AFPA de Rochefort.

5 L'HYGIÈNE ET LA SALUBRITÉ

5.1 L'hygiène corporelle

A chaque étage sont disponibles deux salles de douches comportant chacune quatre cabines séparées par des cloisons. La porte à deux battants est percée d'impostes en plastique transparent et une partie du mur extérieur est fait de bloc de verre plein ou modelés pour la ventilation.

Les locaux sont entièrement carrelés de faïences blanches sur les murs et de carreaux antidérapants au sol. L'eau chaude, distribuée par un bouton presseur, s'arrête automatiquement après une temporisation pré réglée en usine.

Les patères absentes ne sont pas remplacées (les personnes détenues suspendent leurs vêtements à une barre des cloisons de séparation). Les portes ne sont pas fermées durant la douche.

Il est proposé à chaque personne détenue au moins trois douches par semaine, le lundi, mercredi et vendredi.

Les auxiliaires du service général, les personnes en formation à l'atelier de menuiserie, celles pratiquant le sport sont autorisées à accéder aux douches à leur retour.

Une douche est proposée avant chaque sortie (permission, extraction, liberté) ainsi qu'à chaque arrivant ce que les contrôleurs ont pu constater.

En fait les douches sont quasiment accessibles à tous moments, ici encore il est indiqué aux contrôleurs « que des gens propres se comportent mieux ».

Un nécessaire d'hygiène est attribué à l'arrivée de la personne détenue dont la composition a été décrite *supra* (cf. § 3.1.1)

Un auxiliaire coiffeur est à disposition des personnes détenues deux après-midi par semaine dans la salle d'activité située au deuxième étage. C'est lui qui a la charge du nettoyage de ces locaux après l'exercice de son travail.

5.2 L'entretien de la cellule

L'entretien de la cellule est à la charge de la personne détenue. A son arrivée il lui est remis un nécessaire d'entretien dont la composition a été décrite *supra* (cf. § 3.1.1).

Deux balais sont entreposés dans le bureau du surveillant d'étage et disponibles à la demande des personnes détenues.

Les contrôleurs ont visité pratiquement toutes les cellules et ont constaté le bon entretien de celles-ci.

Des personnes détenues ont indiqué que les produits donnés par l'administration n'étaient ni de bonne qualité, ni suffisants pour assurer un nettoyage correct et qu'ils achetaient en cantine les produits nécessaires (ce qui n'est pas le cas pour les personnes dépourvues de ressources qui se contentent du nécessaire renouvelé chaque mois, ou pour les quelques personnes détenues qui n'entretiennent pas leurs cellules ; les surveillants interrogés à ce sujet indiquent qu'ils demandent alors à l'auxiliaire d'étage de nettoyer celles-ci).

Il a été fait remarquer qu'il était incompréhensible que les produits d'entretien ne figurent pas sur la liste des produits à bas prix de l'administration et qu'il faille les payer au prix des cantines extérieures.

5.3 L'entretien du linge

Une buanderie d'une surface d'environ 22 m², accessible par le couloir de la cuisine, est sous la responsabilité du technicien cuisinier ; son bureau d'environ 5 m² y est installé. Un auxiliaire du service général est dédié à la buanderie.

Une machine à laver et un sèche-linge industriels vieillissants, ainsi qu'une machine à laver et un sèche-linge familiaux de récupération permettent le nettoyage des vêtements de travail – en particulier ceux de la cuisine ainsi que ceux des personnes détenues et le lavage du linge individuel. La lessive est fournie par l'administration.

Un mur comporte des étagères où sont rangés le linge plat et le nécessaire pour les arrivants.

Le lavage du linge personnel est normalement réservé aux indigents et à ceux qui n'ont pas de visite, mais en réalité plus de la moitié de la détention utilise ce service régulièrement : « La propreté du linge va avec la propreté du corps, c'est très important que les détenus puissent se changer... ».

Une demande écrite doit être transmise au surveillant ; l'auxiliaire va chercher le linge le matin, le lave et le sèche dans la journée et le rend au plus tard le soir même.

Le système fonctionne « à la confiance », le nom et le numéro de cellule sont portés sur les sacs collectés. Le buandier connaît les personnes détenues et l'organisation ne donne lieu à aucune contestation. Un registre du nombre des sacs lavés chaque jour indique pour les huit jours précédents la visite : huit, six, trois, huit, douze et sept sacs.

Lorsqu'une personne détenue arrive, il lui est remis par le buandier :

- une couverture (une deuxième à la demande);
- un drap housse ;
- un drap plat ;
- une housse matelas ;
- une serviette de toilette ;
- un gant ;
- une taie d'oreiller ;
- un torchon.

Le change du linge - draps, taie, petit linge - a lieu le lundi matin en alternance des deux étages. L'adjoint technique de restauration ouvre et entre dans chaque cellule pour échanger le propre et le sale. Il faut monter et descendre à pieds dans les étages. Les couvertures sont nettoyées après chaque sortie et à la demande. C'est l'entreprise *GEPSA*³ de Poitiers qui vient chercher le linge et le rapporte. Le marquage est effectué avec des couleurs différentes selon le produit par l'entreprise.

5.4 La salubrité des locaux

A chaque étage de la détention, un auxiliaire assure chaque jour le nettoyage des douches, de la courserie, de la propreté des murs et des vitres, des escaliers menant à son étage ; il assure également le nettoyage du bureau du surveillant et des sanitaires qui s'y trouvent. Il bénéficie en journée de la porte ouverte de sa cellule pour vaquer à ses tâches.

Chaque vendredi, en fonction des besoins, les quatre auxiliaires du service nettoyage reçoivent des produits de sol, de l'eau de javel, des rouleaux de sacs poubelles de 30 litres et de 110 litres.

³ GEPSA, filiale de *Cofely*, participe au fonctionnement d'établissements pénitentiaires dans le cadre de marchés multi techniques et multiservices.

C'est l'auxiliaire d'étage qui distribue chaque jour, après le repas de midi, un nouveau sac poubelle en échange de la poubelle de chaque cellule ; il descend ces poubelles dans le local où se trouvent les bacs à ordures, à côté d'un des deux escaliers. Les bacs poubelles sont roulés jusqu'au péristyle par l'auxiliaire chargé du nettoyage des bureaux de l'administration.

Un quatrième auxiliaire assure le nettoyage des couloirs du rez-de-chaussée, des salles d'activités et de sport.

Les contrôleurs ont constaté la propreté de tous ces locaux.

Malgré cette propreté, les contrôleurs ont également constaté la vétusté du bâti et d'une partie de la toiture ; en l'absence de travaux d'étanchéité, l'humidité de certains murs est chronique. La diffusion de l'humidité dans les murs par capillarité favorise le développement du salpêtre et la dégradation de la construction.

5.5 La restauration

L'espace de la cuisine est situé à gauche au bout du couloir central du bâtiment administratif. La porte à double battants donne d'un côté dans un couloir de 2,4 m de largeur avec à droite l'espace de la buanderie et du local du technicien cuisine (cf. § 4.3.3), puis un espace de 21 m² comportant une chambre froide sur la moitié de la surface ; les deux murs restants sont couverts de large étagères supportant les réserves.

Dans le couloir sont installées trois armoires frigorifiques pour les laitages, la viande et les plats témoins.

Au fond du couloir à gauche se trouve la cuisine, d'une surface de 43 m², comportant des cloisons en dur à 1,10 m de hauteur, délimitant les espaces cuisine chaude et froide, plonge, légumerie, préparation froide des entrées et desserts. Trois fenêtres barreaudées ouvrent sur la cour de l'atelier d'entretien. La cuisine est bien éclairée par des blocs de néon au plafond. Une puissante hotte aspirante couvre l'espace fourneaux et fours.

Le sol, bien qu'en carrelage antidérapant, est glissant.

Tous les matériels sont en acier inoxydable. Une armoire à couteau est fixée au mur et contient quatre jeux de couteaux – chacune des quatre personnes travaillant à la cuisine est responsable d'un jeu – qui sortent le matin et l'après-midi et rentrent en fin de matinée et le soir.

Le technicien de restauration, cuisinier de métier, a été titularisé récemment et il est responsable de l'ensemble des tâches : commandes des produits, gestion des stocks et du budget – 3,20 euros par jour et par personne détenue (en janvier il a dépensé 3,25 euros), du respect du programme de menus élaboré par la direction interrégionale, de la cuisson, de la discipline des trois auxiliaires qui travaillent avec lui. Le vouvoiement est de rigueur.

De plus il a pris l'initiative depuis deux ans, avec l'accord de la direction et du service enseignement, de former les auxiliaires au CAP cuisine. Les premiers ont réussi le CAP en juin 2013, avec des inspecteurs qui se sont déplacés dans la prison. Cette initiative a pour but la responsabilisation des personnes en cuisine et la formation à un métier recherché à l'extérieur.

Parmi les auxiliaires actuels, un a passé son CAP et les deux autres le préparent pour juin 2014. L'enseignement théorique et pratique se partagent la semaine, ce qui engendre des absences « mais on fait avec ». La formation n'est pas rémunérée- les auxiliaires le sont au titre du service général - et il n'existe pas de budget.

Dans ce cadre, durant la semaine nationale du goût, les auxiliaires en tenue préparent un menu exceptionnel qui est servi à la détention réunie en deux services dans la grande salle d'activité avec une vingtaine d'invités de l'extérieur.

Les contrôleurs ont pu constater le fonctionnement très professionnel de la cuisine où ce sont les auxiliaires qui préparent tout, le plus souvent seuls. La cuisson des soixante-quinze repas en moyenne se fait au jour le jour, le matin pour le déjeuner et l'après-midi pour le dîner.

Le week-end, un surveillant assure la surveillance et ce sont les auxiliaires qui cuisinent.

Quatre types de menus sont préparés en fonction des demandes : sans porc, sans poisson, végétarien (servi aussi aux personnes qui ne veulent manger qu'halal) et « normaux ». Un panneau d'affichage indique les nombres chaque jour. Il n'existe pas de cantine de viande.

Les auxiliaires de la cuisine déposent les repas aux pieds de l'escalier et ceux d'étages descendent chercher les « norvégiennes », les entrées et les dessert – le pain est distribué avec le repas de midi ; sans monte-charge, cette manutention prend deux, trois voire quatre voyages à bout de bras.

Les « norvégiennes » sont placées à l'étage dans un chariot préchauffé et la distribution se fait avec le surveillant, cellule après cellule. L'habitude est prise d'allumer le signal rouge extérieur, au-dessus des cellules, pour ceux qui veulent une portion supplémentaire en fin de distribution.

La cuisine est unanimement appréciée et les contrôleurs ont accompagné la distribution à plusieurs reprises, constatant qu'après la dernière distribution, il ne restait aucun surplus.

Chaque soir de la semaine, le technicien accompagne la distribution dans un étage pour discuter avec les personnes détenues et pouvoir adapter la cuisine.

La « triplète » (sachets de café, lait, sucre) et le beurre - 10 gr - du petit déjeuner sont apportés dans les cellules par l'agent qui fait la tournée des cellules du matin pour vérifier que les personnes détenues sont « vivantes ». Le dernier rondier branche le grand récipient thermos électrique sur le charriot de la nourriture dans le couloir de la courive.

Durant le temps du ramadan, il est attribué pour réchauffer la cuisine la nuit, des plaques chauffantes électriques - quatre en 2013.

La cuisine dispose de vêtements de travail blancs à la demande constitués de vestes, pantalons, tabliers, chaussures et gants. Les auxiliaires prennent leur repas à midi avec le technicien. La cuisine comporte des sanitaires avec une douche qui est souvent utilisée matin et soir.

Un local poubelle attenant à la cuisine donne sur la cour ; le responsable de l'atelier est chargé de sortir les poubelles vers le péristyle ; un tri est effectué entre poubelle jaune (cartons, plastiques...) et le reste. Un chat réside dans cette cour en permanence depuis des années.

5.6 La cantine

L'agent qui s'occupe du vestiaire est également responsable de la manutention des cantines, avec un auxiliaire ; c'est la même personne qui s'occupe de la régie et qui gère les bons de cantines, vérifie les comptes individuels, passe les écritures dans GIDE, commande les produits et va faire les courses avec son adjointe.

Les bons de cantine de plusieurs couleurs sont distribués chaque vendredi et collectés par l'auxiliaire le dimanche dans la détention ; il classe les cantines par rubrique et les transmet le lundi matin à 7h30 à la régie qui les traite.

Les bons de cantine concernent d'abord la cantine « **Marché** », c'est à dire tout ce qui peut être commandé à partir de la liste nationale de 200 articles dont les prix, avantageux, sont déterminés par l'administration pénitentiaire (prix inchangés depuis février 2014) :

- **épicerie 1** : petit déjeuner, confiserie, conserves ;
- **épicerie 2** : pâtes, riz, farine, biscuits, assaisonnements, soupe ;
- **boissons** : eaux, jus de fruit, soda, bière sans alcool, sirop ;
- **produits frais** : beurre, œufs, fromage, laitages, charcuterie porc et volaille ;
- **fumeur, bazar, hygiène** : briquet, casserole, mouchoir, savon ;
- **papeterie, entretien** : cahier, bloc, lessives...

Les commandes de la cantine marché sont expédiées par télécopie aux diverses centrales d'achat agréées et la date de livraison à la maison d'arrêt est déterminée ainsi : date de la commande - le lundi matin - plus dix jours.

Les cantines qui suivent font toutes l'objet d'achats dans les établissements proches :

- cantine « **fruits et légumes frais** » - dix huit articles - dont les prix ont été mis à jour le 30 janvier 2014 font l'objet d'un délai de livraison à dix jours ;
- la cantine « **tabac** » au prix coutant est acheté au bureau de tabac le plus proche (150 m de la prison) comme c'est la règle pénitentiaire, avec une livraison le mercredi et le vendredi (en fait, si cela est jugé nécessaire par le cantinier, il peut se rendre au bureau de tabac à n'importe quel moment, en particulier pour la cantine tabac arrivant);
- la cantine « **journaux** » propose des quotidiens et des programmes de télévision avec la possibilité de commander le titre désiré (le prix à l'unité est parfois exorbitant : *Le Monde* à 6,5 euros, *le Figaro* à 5 euros, *l'Equipe* à 4,4 euros...);
- la cantine « **pâtisserie** » propose une quinzaine de gâteaux :
- la cantine « **halal** » suggère huit articles livrables le vendredi ; ces deux dernières cantines sont livrées par le centre *Leclerc* ;
- - la cantine « **sport** » est entièrement gérée par le moniteur de sport qui récupère les bons le vendredi matin, fait ses achats à *Déathlon* et livre l'après-midi ;

Quatre cantines exceptionnelles (il est possible de passer une commande par mois) concernent « *Happycash* informatique », *LECLERC Rochefort* (pour des articles particuliers), *LECLERC espace culturel* et *Les 3 Suisses* ; les personnes détenues qui souhaitent commander peuvent demander les catalogues de ces fournisseurs.

- une cantine ramadan se met en place durant le mois de jeûne avec quinze rubriques ;
- une cantine « jouet-club » permet aux pères qui veulent donner un cadeau au parloir à leurs enfants de passer commande fin novembre avec livraison avant Noël ;
- deux cantines « Noël » et « Nouvel an » annoncent vingt-huit produits dont du foie gras, des huitres, du chocolat.

Les dépenses totales de cantines – les petites sont intégrées dans les rubriques – pour l'année 2013 s'établissent ainsi :

2013			
Tabac	51 400,25	Pâtisserie	2 290,63
Boissons	10 238,78	Fumeur, bazar	1 743,44
Epicerie 2	4 578,59	Halal	1 254,68
Epicerie 1	6 667,84	Journaux	1 027,30
Frais charcuterie	5 198,87	Papeterie	597,78
Fruits légumes	2 492,08	Ramadan	339,26

Avec un total de 84 490,57 euros, le tabac représente 61% des dépenses.

Les cantines « marché » sont livrées en palettes dans le péristyle de la porte d'entrée et la manutention est faite par le cantinier et souvent le technicien cuisine ; l'auxiliaire prend le relais dès que le chariot a passé la première porte après le détecteur de masse métallique. Les denrées sont apportées dans une salle située dans le couloir menant à la détention ; elles sont immédiatement triées et réparties dans des bacs en plastique puis montées dans les étages et distribuées.

Les autres cantines achetées par la régie sont transportées avec une voiture de service et suivent la même procédure. Il n'y a aucune réserve de cantine dans le local.

Les contrôleurs n'ont pas entendu d'autre plainte en ce qui concerne la cantine que le fait que l'on ne puisse pas acheter de plaque chauffante pour cuisiner dans la cellule alors que l'on peut acheter la batterie de cuisine. Cette situation entraîne les chauffes artisanales interdites sur lesquelles les agents ferment les yeux.

5.7 La télévision, la presse

L'abonnement mensuel à la télévision avec les chaînes de la TNT, Canal+ et deux chaînes de voyages et de géographie coûte 8 euros. La somme est partagée en deux lorsque se trouvent deux personnes en cellule.

Les écrans plats de bonne qualité - 57 cm de diagonale - sont fixés dans la cellule contre la paroi des sanitaires et permettent la vision depuis les deux lits superposés. La télécommande est fournie avec le poste. Le prélèvement se fait sur les comptes nominatifs en début de mois à la régie.

Les locations de la télévision se montent à 3 602,50 euros pour l'année 2013 ce qui équivaut à une rentrée moyenne mensuelle de 300, 20 euros soit la location de 37,5 postes alors que les 50 cellules disposent d'un poste (il faut rajouter le poste de la cellule de semi-liberté). Il est indiqué aux contrôleurs que la différence s'explique par la gratuité pour les indigents et par les mises en liberté tout au long de l'année.

Il n'y a pas de journaux gratuits et aucune personne détenue n'est abonnée à un journal ou une revue ; la presse est achetée par le biais de la cantine, et concerne essentiellement des hebdomadaires avec les programmes de la télévision.

5.8 L'informatique

Il n'y a aucun ordinateur en détention et peu de console de jeux du fait que les MP3 et MP4 sont interdites et que l'on ne trouve plus de MP2. Sept postes sont disponibles pour l'activité d'enseignement.

Un conseiller local des systèmes d'information (CLSI) est en charge de l'informatique de l'administration et de l'enseignement et contrôle les consoles de jeux à l'arrivée ainsi que les clés USB qui sont saisies dans la détention.

5.9 Les ressources financières

Les ressources des personnes détenues constatées ne sont accessibles qu'à partir de l'année 2013 :

2013	
Mandats	56 235,00
Recettes diverses (virements bancaires)	39 267,90
Dépôts	20 905,74
Service général	28 458,82
Formation	29 917,47
TOTAL en euros	174 784,93

On notera la part relativement importante des virements bancaires gratuits qui sont en augmentation constante. Les dépenses pour cette même année s'élèvent à :

2013	
Frais de justice	0,00
Cantines	84 490,57
Télévision	3 602,50
Téléphones	12 181,67
Départ	44 831,67

2013	
Mandats	9 962,53
TOTAL en euros	155 068,94

Il est indiqué aux contrôleurs que la différence entre les crédits et les débits s'explique principalement par l'absence du chiffre - non disponible - des retenus pour le paiement des parties civiles.

5.10 Les personnes dépourvues de ressources financières

Lorsqu'une personne détenue arrive sans argent ou avec moins de 30 euros, il lui est immédiatement allouée la somme de 10 euros et la possibilité d'une cantine arrivant comprenant des cigarettes, du tabac, du papier à rouler, un bloc correspondance, un paquet d'enveloppes, un stylo bille, des enveloppes et des timbres, un briquet ; cette cantine est honorée dans la demi-journée qui suit la commande. Il peut bénéficier également du vestiaire.

Il est inscrit sur la liste des indigents et sa situation est étudiée à la CPU suivante. Les contrôleurs ont assisté à une CPU « indigents » où ont été présentés les quinze situations du jour. Sur ces quinze personnes :

- deux sont présentes depuis la fin de l'année 2012 ;
- un, depuis novembre 2013 ;
- quatre, depuis janvier 2014 ;
- huit, depuis février 2014 ;
- six personnes étaient déjà indigentes le mois précédent ;
- cinq ont été retirées de la liste parce qu'elles avaient reçu des mandats ;
- les dix autres se sont vus allouer soit 20 euros plus 10 de la Croix-Rouge, soit en plus des 10 euros reçus à l'arrivée, ces mêmes 10 euros de la Croix-Rouge.

En 2013, l'administration pénitentiaire a dépensé 2 912,87 euros au titre des sommes versées à l'arrivée et pour l'indigence. La Croix-Rouge a dépensé 800 euros.

Le poste de télévision et le réfrigérateur sont gratuits pour les indigents.

Un après-midi, la Croix-Rouge, avec l'accord de la direction, a tenu dans la salle de spectacle un stand de remise gratuite de vêtements : jeans, t-shirts, survêtements, chandails, chaussures de sport et de ville. Les personnes ayant demandé à venir venaient une par une et choisissaient. L'ensemble des vêtements proposés étaient en excellent état.

Lorsqu'une personne détenue indigente est libérée, il est vu par le chef d'établissement qui décide de lui allouer ou non un bon SNCF et un ou plusieurs bons d'achat de nourriture d'une valeur de 10 euros.

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

La maison d'arrêt, en centre ville, ne compte qu'une seule porte d'entrée, dépourvue de sas pour les véhicules.

L'entrée est séparée d'une rue à sens unique par un péristyle de 45m² emprunté par toute personne entrant au sein de la prison (personnel, familles, visiteurs, livreurs, etc.) et muni d'une rampe d'accès vers la porte d'entrée principale (PEP).

La vitre est transparente et ne possède pas de film sans tain.

Au-dessus se trouve un miroir convexe et, apposée à droite, une affiche mentionnant l'existence de vidéosurveillance au sein de la structure ⁴.

Deux caméras, reportées dans le poste de surveillant, sont installées de part et d'autre du péristyle et sont dirigées vers la porte d'entrée principale.

Le péristyle, côté rue, est fermé par une grille recouverte de plaques de plexiglas pour protéger des courants d'air les familles en attente d'un parloir.

Après le franchissement de la porte, on accède au sas d'entrée pour les piétons, étroit et composé d'un portique de détection des masses métalliques et d'un bagage X de type SMITHSON, sous la vue directe de l'agent en poste à la PEP.

Il n'existe pas d'équipe dédiée et ainsi, c'est l'ensemble des agents en roulement qui peut être amené à y travailler.

A droite se trouve la baie-incendie, qui permet de localiser tout départ de feu.

Le poste est également pourvu de multiples écrans : un écran de lecture des objets passés aux rayons X, un écran permettant la connexion à GIDE et au CEL et deux écrans sur lesquels sont reportés les seize caméras de l'établissement, avec des images soit en couleurs, soit en noir et blanc et ne permettant pas l'enregistrement (seule une prise de vue de type photographique est réalisable).

Un zoom de qualité très médiocre équipe ces caméras.

Le poste est en outre muni des deux registres d'entrée pour tout visiteur, un pour les jours pairs, l'autre pour les jours impairs.

L'agent reçoit par ailleurs tous les appels téléphoniques extérieurs, qu'il ventile ensuite.

Le matin, il a aussi la charge de la lecture du courrier (arrivée et départ).

Il convient enfin de noter qu'une petite pièce adjacente est équipée d'un lit ne servant qu'en mode dégradé, c'est-à-dire lorsque les agents de nuit ne sont que trois au lieu de quatre.

6.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

L'établissement est doté de seize caméras de surveillance.

⁴ Loi du 6 janvier 1978 modifiée

La qualité des images y apparaît globalement moyenne, avec des effets d'agrandissement limités, une impossibilité pour les agents de diriger la caméra et un tiers des vues en noir et blanc pour des raisons non élucidées.

Surtout, l'impossibilité d'enregistrement restreint sensiblement l'utilité d'un tel dispositif.

Lors du Comité technique spécial (CTS) du 1^{er} octobre 2013, le syndicat majoritaire UFAP déplora que plusieurs caméras soient hors service.

Par ailleurs, les agents disposent de divers moyens d'alarme. Outre les alarmes coup de poing dans les couloirs de circulation, les bureaux d'audience ou le quartier disciplinaire, les alarmes portatives individuelles (pour le personnel extérieur à l'administration pénitentiaire) et les émetteurs-récepteurs de type ICOM (réservés aux agents pénitentiaires *lato sensu*) leur permettent de signaler toute situation ponctuellement dangereuse.

La lacune majeure de l'établissement, relevée encore en juin 2013 par l'état-major de sécurité (EMS) de la DAP, réside dans l'absence totale de biométrie, laquelle permet avec certitude d'identifier toute personne détenue, en particulier avant et après un parloir familial.

6.3 Les fouilles

La mise en place des fouilles à corps non systématiques et proportionnées, consécutivement à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 en son article 57, a été effectuée après l'installation de deux portiques de détection supplémentaires (accès aux promenades et couloir d'accès à la détention) en novembre 2013.

Une note de service locale datée du 13 novembre 2013 vient en préciser le cadre, indiquant en particulier que les « fouilles intégrales, principalement à l'issue des parloirs, ne doivent plus être généralisées mais nominatives et motivées ».

L'évaluation de leur nécessité ponctuelle « est réalisée au regard d'éléments objectifs », à savoir le profil pénal de la personne détenue, des antécédents ou des éléments actuels repérés tels agression ou tentative d'évasion, ou bien encore des incidents disciplinaires graves et liés à la détention d'objets ou de substances prohibés (arme artisanale, produits stupéfiants, téléphone portable, etc.).

La liste des détenus ciblés par ces fouilles est révisable tous les trois mois et n'est pas exclusive de fouilles inopinées entreprises sur la base d'un déclenchement du portique à la sortie des parloirs, d'une forte modification comportementale de la personne ou d'un recueil d'information fiable.

Il a été localement déterminé que c'était le chef d'établissement qui la dressait et qu'il en informait les membres de la CPU ensuite.

Au jour de la venue des contrôleurs, cette liste s'élevait à quatre noms (cf. note de service du 18 février 2014) contre six initialement (cf. note de service du 18 novembre 2013), sur les soixante-et-onze personnes hébergées.

Cette note de service sur les « personnes détenues à fouiller intégralement à l'issue d'un parloir » prévoit en outre la rédaction d'une décision individuelle à leur rencontre.

Les contrôleurs ont toutefois pu observer que cette dernière n'était pas notifiée à l'intéressé et que les voies de recours relatives à cette décision faisant grief ne lui étaient pas non plus communiquées.

L'application de l'article 57 n'a pas suscité de réaction syndicale au niveau de l'établissement.

6.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Les moyens de contrainte employés à la maison d'arrêt apparaissent comme traditionnels et conformes au droit, avec l'application des trois niveaux d'escorte relatifs au niveau de dangerosité de la personne extraite.

Au jour du contrôle, sur les soixante-et-onze personnes détenues hébergées, soixante-six relevaient du niveau 1, cinq du niveau 2 et aucune du niveau 3.

Faute de chauffeur spécifique, c'est un gradé qui, de jour (à partir des escortes de niveau 2) comme de nuit (astreinte) « fait fonction » pour conduire le véhicule de service.

Il cumule dans ce cas les fonctions de chauffeur et de chef d'escorte.

Ce dernier a l'obligation, en service de nuit, de coucher au sein de l'établissement s'il habite à plus d'un quart d'heure.

Seules les escortes de niveau 1 dispensent le gradé de sortir de l'établissement, un surveillant-brigadier assurant alors cette tâche, accompagné d'un agent.

Il a été décidé localement qu'à partir du niveau 2, les services de police étaient systématiquement sollicités aux fins de prêt de main forte.

Si ce type d'extraction intervient la nuit, le chef d'établissement de la maison d'arrêt se déplace *in situ* le temps de la mission, ce pour pallier l'absence du gradé requis.

Ces extractions sont tracées dans un registre tenu au greffe, que les contrôleurs ont pu consulter.

6.5 La procédure disciplinaire

L'établissement a organisé en 2013 un total de cinquante-sept comparutions en commission de discipline (CDD). La salle où se tient celle-ci se situe dans le couloir menant à la détention, près du greffe et du vestiaire.

Les membres de la commission se trouvent sur une estrade, face à la personne détenue debout devant une barre en bois.

Celle-ci est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, officier également.

Un groupe de onze assesseurs extérieurs a été constitué, intervenant à tour de rôle. La présence régulière des avocats, en général commis d'office est notée.

Sur les cinquante-sept personnes détenues ayant comparu, seules quatre d'entre elles avaient été placées en prévention au quartier disciplinaire en amont.

Concernant les infractions relevées, vingt-trois ont relevé du premier degré (les plus graves), trente-cinq du deuxième degré et trois seulement du troisième degré (le total, supérieur à cinquante-sept s'explique par le fait que parfois deux infractions sont simultanément relevées).

Les contrôleurs ont examiné chaque procédure. Il en ressort que les sanctions les plus lourdes sont de quinze jours ferme de placement en quartier disciplinaire (saisie de stupéfiants et d'un téléphone portable), vingt jours dont dix avec sursis (stupéfiants), deux fois huit jours ferme (coups sur codétenu et 210 euros découverts suite à un parloir), quinze jours dont huit avec sursis (stupéfiants) et sept jours ferme (téléphone portable et stupéfiants).

A une exception près (quinze jours dont huit avec sursis : quarante-deux grammes de résine de cannabis), la nature exacte et le grammage des produits stupéfiants n'apparaissent pas indiqués dans la procédure disciplinaire.

6.6 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) se situe au rez-de-chaussée du couloir de détention, à droite après le secteur scolaire. Une porte close et vitrée permet d'y accéder. Sur le même espace se trouvent les deux cellules de la semi-liberté.

Les deux cellules du QD se font face, en bout de couloir. Lors de la venue des contrôleurs, elles étaient en rénovation (travaux de peinture, d'électricité et de colmatage des trous et fissures).

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « ce sont les cellules du quartier de semi-liberté qui étaient en travaux en février 2014. Celles du QD l'ont été en 2010/2011 ».

Ces deux cellules sont identiques intérieurement. D'une hauteur de 3m90, d'une longueur de 2m75 et d'une largeur de 2m20, elles sont apparues propres et fraîchement repeintes en blanc lors du contrôle.

A gauche en entrant, après la seconde porte (grillagée), se trouvent les toilettes et un évier, en inox. Le sol est carrelé. On y trouve une petite table et un siège en métal, scellés au sol. A côté, un lit en métal scellé au sol, muni d'un matelas ignifugé de 0,68 m sur 1,85 m.

La luminosité s'avère satisfaisante car outre un globe sous plafond existe une grande fenêtre carrée de 1,10 m de côté, 2 m au-dessus du lit, dont le battant droit peut s'ouvrir entièrement.

Cette fenêtre est pourvue de deux rangées de métal déployé séparées par un interstice correspondant à l'épaisseur mur et de barreaux.

Placée en hauteur, cette fenêtre permet une vue sur le ciel.

Un système d'extraction de fumée a été récemment installé (en 2012), avec une large bouche grillagée au sol (près de la table) et une sous plafond à l'opposé (1,85 m au-dessus des toilettes), qui représente le double inconvénient d'une part de constituer des points d'accroche pour des tentatives de pendaison et d'autre part, de n'être point totalement étanche et donc de laisser filtrer l'air froid.

Pour y remédier, les acteurs locaux ont opportunément placé un radiateur électrique (en état de marche) dans le vestibule, soit entre la porte pleine et la porte grillagée.

On relève enfin un système d'interphonie murale dans la cellule.

Un livret est remis à tout arrivant au quartier disciplinaire (règlement intérieur du QD), qui ne prévoit cependant pas la remise possible d'un poste de radio ou d'ouvrages provenant de la bibliothèque centrale de l'établissement (alors même que ces données figurent dans le livret général remis à tout entrant au sein de la maison d'arrêt).

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « la remise d'un poste de radio et d'ouvrages est précisée dans le livret au paragraphe 'accès à l'information' ».

Les contrôleurs ont pu vérifier l'existence réelle de ces dispositifs et en particulier celle des postes radios, fonctionnant à base de piles rechargeables.

A l'extérieur des deux cellules, dans le couloir, se trouvent une cabine téléphonique, une douche (nécessitant un rafraîchissement) et, dans le prolongement de celle-ci, après une nouvelle porte, deux cours de promenade partagées (non simultanément) avec les semi-libres.

Ces cours, d'une surface de 16m², se trouvent sous la façade du bâtiment de détention et permettent ainsi une communication orale aisée. Dotées chacune d'un petit préau de 4m², elles octroient un abri aux promeneurs solitaires. D'une hauteur de 3 m, ces cours sont couvertes de barreaux horizontaux.

Pour les punis, une heure de promenade le matin et une heure l'après-midi sont accordées.

Les contrôleurs relèvent la propreté des lieux (aucun graffiti) mais aussi leur humidité, ce qui explique notamment que, selon le personnel interrogé, les semi-libres refusent en général de s'y rendre le week-end.

Compte tenu de l'organigramme de référence de la structure, un surveillant ne peut être affecté en ce lieu en permanence mais opère des passages réguliers en journée.

6.7 Le quartier d'isolement

Il n'existe pas de quartier d'isolement au sein de la maison d'arrêt.

6.8 Le service de nuit

La nuit s'étend de 19h à 7h. Aucun gradé n'est présent sur site (sauf s'il demeure à plus d'un quart d'heure) mais chacun (quatre premiers surveillants dont un en congé longue durée et un major) assure une astreinte nocturne à domicile à tour de rôle.

Le service actuel repose donc sur quatre agents (et non plus trois depuis le 5 septembre 2011) et résulte d'une note de service organisationnelle du 12 octobre 2011.

La nuit est organisée en deux services de six heures, avec une période de piquet de six heures pour deux agents.

Ainsi l'agent n°1 occupe-t-il la porte d'entrée, qui n'est plus un poste dormant, de 19h à 7 h ; l'agent n°2 est rondier de 19h à 1h puis piquet jusqu'à 7h; l'agent n°3 est piquet de 19h à 1h puis rondier jusqu'à 7h ; enfin, l'agent n°4 intervient en renfort du rondier de 19h à 21h, puis se place à disposition du gradé en cas d'extraction de 21h à 5h avant de renforcer à nouveau la dernière ronde , de 5 h à 7h.

Si un agent est absent à l'appel, le service de nuit bascule en mode dégradé avec trois agents : dans ce cas, on revient à un service en trois fois 4 heures avec un positionnement en piquet durant quatre heures, à tour de rôle, de ces agents et la possibilité d'utiliser le lit de la pièce contigüe à la PEP (cf. § 5.1).

Les quatre rondes s'exécutent de la façon suivante: de 19h à 21h, ronde des feux, contrôle des œillets et de la présence vivante des personnes détenues en cellule; de 21h à 1h et de 1h à 5h, rondes d'écoute et surveillances spécifiques des personnes détenues malades, fragiles psychologiquement ou estimées dangereuses en terme d'évasion ; de 5h à 6h45, ronde d'œillet et contrôle visuel des personnes détenues en cellule.

Les surveillances spécifiques (ou renforcées) sont déterminées durant la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire: au jour du contrôle, quatre personnes détenues en relevaient et il est à observer que tout arrivant à l'établissement y est automatiquement placé pendant une durée de dix jours.

Présents lors d'un service de nuit, les contrôleurs n'ont relevé aucun dysfonctionnement.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 Les visites

Les visites sont facilitées au maximum, compte tenu de la petitesse de la prison et des possibilités d'accès : les parloirs se prennent le matin pour l'après-midi. La prison est située en pleine ville, bien desservie par les bus, à deux pas des Thermes.

Il n'existe pas d'endroit précis où les familles peuvent attendre avant d'accéder aux parloirs mais l'entrée sous le péristyle est abritée; un panneau en plexiglas a été installé sur une partie des grilles afin de protéger les visiteurs du vent et une rampe d'accès en bois permet aux personnes non valides d'accéder à la porte principale.

A droite de l'entrée, un guichet met en contact le visiteur avec le surveillant portier et seize casiers jaunes et verts lui permettent de déposer les objets qu'on ne peut rentrer en détention. L'accès entrants est très limité et étroit. Une seule personne à la fois peut franchir l'espace où se situe le portique et cela provoque parfois, dans ce sas de 1,50 m sur 1,50 m, des encombrements.

Familles, visiteurs de prisons, avocats, croix rouge, intervenants extérieurs, aumônier accèdent de façon régulière à la maison d'Arrêt de Rochefort et sont généralement bien connus du personnel pénitentiaire.

7.1.1 Les permis de visite

Les permis de visite peuvent être obtenus très vite (en un jour même parfois) si les visiteurs sont en filiation directe (femme, parents, enfants). Les enfants âgés de moins de six ans n'ont pas besoin de permis de visite.

7.1.2 Les conditions d'attente des familles

Les familles peuvent attendre sous le porche mais elles arrivent, ayant choisi l'heure du parloir le matin même, à l'heure précise du rendez-vous. Les surveillants sont même, dans l'ensemble, assez souples par rapport à un retard éventuel.

Elles déposent les objets indésirables (clés, chewing-gum, téléphones, pièces de monnaie dans les casiers verts et jaunes à l'extérieur.

Les prévenus ont droit à trois parloirs par semaine, les condamnés à un. Le surveillant des parloirs peut inscrire six personnes ou six familles à chaque parloir puisqu'il y a six box. Seuls, trois adultes peuvent se trouver en même temps dans le même parloir.

Le surveillant des parloirs accueille les familles. Il les attend à côté du portique où il place les sacs. Leur contenu est vérifié (pas de veste à capuches, ni de treillis, ni de vêtements bleu marine) comme est vérifié dans le passage sous le portique si le visiteur n'a pas sur lui d'objets interdits, métalliques ou autres. Il enlève ses chaussures et on lui donne des petits chaussons pour qu'il ne marche pas pieds nus pendant le passage sous le portique.

Les familles sont ensuite accompagnées vers la salle d'attente des parloirs qui se situe à gauche après les parloirs hygiaphone. C'est une salle carrelée en gris de 3,50 m de long et 3 m de large avec une fenêtre grillagée, un point d'eau, un coffre à jouets, un petit meuble avec des feuilles pour dessiner. La porte donnant sur le couloir est vitrée, la porte donnant sur la zone parloirs est opaque.

Les familles peuvent apporter un sac de linge. Ce sac est remis au personnel de l'établissement avant l'entrée au parloir pour faire l'objet d'une fouille. A l'issue du parloir, le destinataire récupère son sac. La famille peut également apporter des livres, des CD ou DVD sous emballage de cellophane non ouvert, des sticks de café, des stylos, des timbres, du papier. Le tabac n'est pas autorisé.

Lors de la période de Noël ou d'autres fêtes religieuses, au cours de périodes fixées par le Garde des Sceaux, des colis alimentaires peuvent aussi être remis par les familles selon des modalités portées à leur connaissance par voie d'affichage notamment dans la salle d'attente des parloirs. Ils ne doivent pas contenir d'alcool, de verre, de métal, de nourriture crue.

7.1.3 Les parloirs

Les parloirs ont lieu le lundi, mercredi, vendredi pour les prévenus et une fois par semaine, un de ces jours là, pour les condamnés de 13h à 17h selon quatre tours de parloir successivement :

- de 13h10 à 13h55;
- de 14h05 à 14h55;
- de 15h à 15h45;
- et le dernier tour à 15h55;

Ils durent quarante-cinq minutes mais peuvent être doubles. Les personnes détenues ont la possibilité de demander un double parloir pour motifs exceptionnels comme l'éloignement de la famille, à condition qu'il y ait de la place. Le parloir prolongé est autorisé par la direction et doit faire l'objet d'une demande. Les parloirs sont mixtes, prévenus et condamnés.

Chaque personne détenue peut recevoir quatre personnes en même temps par tour. Les parloirs sont donc occupés par trente personnes maximum (six personnes détenues et vingt-quatre visiteurs). Il n'y a pas de parloirs le weekend ni les jours fériés.

La zone des parloirs est très claire, elle comprend six parloirs de tailles différentes desservis par un couloir de 5,80 m sur 1,11 m qui mène de la salle d'attente familles aux deux salles d'attente détenus que jouxte le petit local du surveillant. Les box se répartissent comme suit :

- à partir de la salle d'attente familles, à gauche avec fenêtres grillagées les parloirs 1, 3, 5 ;
- à droite, avec ventilateurs, les parloirs 2, 4, 6 et le bureau du surveillant.

Dans chaque box, les murs sont peints en jaune ou blanc, le sol est carrelé en gris. Il y a une petite table et des chaises en plastique, non fixés au sol. Les box plus petits (numéros 1, 2, et 4) mesurent 1,32 m sur 1,86 m (2,37 m²). Les box 3, 5, 6, sont plus grands jusqu'à 1,90 m sur 1,83 m pour le 3 et le 6 soit une surface de 3,47 m²; les murs sont décorés (box 3 et 5) avec des personnages de dessins animés ou de bandes dessinées (Tintin, Lucky Luke, Astérix) peints par une personne détenue. Dans les box 5 et 6, on trouve des livres pour enfants; ce sont les plus grands parloirs destinés aux familles avec enfants.

Les portes donnant sur le couloir sont vitrées jusqu'au plafond mais une cinquantaine de centimètres restent ouverts pour l'aération et donc laissent aussi passer les voix et le bruit. Le local du surveillant se situe à côté des deux salles d'attente pour les détenus. Il est petit et étroit (1,28 m sur 0,75 m soit une surface de 0,96 m²) et on ne peut y placer qu'un seul fauteuil de bureau. Le surveillant possède un *Motorola* et il dispose aussi d'un téléphone mural.

Un extincteur est accroché au mur à gauche, un ventilateur est posé sur une petite étagère au fond et un appareil à éclairage ultra violet se trouve à droite pour vérifier, grâce au tampon préalablement apposé sur la main, l'identité d'un détenu (dans le cas de jumeaux par exemple). Il existe une alarme coup de poing à côté de son local, une autre au centre du couloir et une alarme incendie également au centre du couloir. Il n'y a aucune caméra.

Les familles entrent en premier et attendent les détenus qui se trouvent dans la salle d'attente n° 2. Ces mêmes personnes détenues ressortiront, après leur parloir, par la salle d'attente n° 1 à côté du bureau du surveillant, afin de ne pas croiser les personnes détenues du parloir suivant. Ils passeront, dans le couloir face au local des avocats et de synergie 17, sous un portique ultra sensible, après avoir déposé sur une petite tablette située à droite, les objets métalliques (montres, stylos).

Les détenus « ciblés » seront fouillés.

Parfois, le surveillant ne fait sortir les familles que lorsque les personnes détenues sont toutes passées sous le portique ou à la fouille. Ces parloirs peuvent être assez bruyants quand plusieurs familles avec enfants sont ensemble dans les box. Mais la bonne connaissance des familles par les surveillants permet de faire respecter le calme sans difficultés.

Il existe aussi, à gauche, en face du greffe, deux parloirs hygiaphones de 1,90 m sur 1,40 m (2,66 m²) séparés par un petit muret jaune carrelé avec deux tabourets fixés au sol, des vitrages de 0,68 m sur 0,70 m, hauts de plafond, avec des cendriers accrochés au mur et une poubelle. C'est un local sans fenêtres et donc éclairé par des néons. L'interrupteur se trouve à gauche en entrant. Ces deux parloirs ne sont pratiquement plus utilisés, le chef d'établissement estimant que c'est aussi une punition pour la famille.

7.2 Les parloirs avocats

Le parloir avocats se situe dans le couloir du greffe à droite après le bureau du service général. C'est un local contenant trois espaces avec une porte vitrée qui ouvre sur un couloir desservant sur la gauche deux petits box sans fenêtres éclairés par des néons, avec une table face à la porte vitrée et des chaises et ouvrant au fond sur une grande salle claire qui sert aussi de local pour les intervenants de « synergie 17 ».

Cette pièce de 2,60 m sur 3,15 m (8,19 m²) est éclairée par une fenêtre de 1,90 m sur 0,85 m qui donne sur une petite cour et des bureaux. Les murs sont jaune clair, on trouve un bureau à gauche avec un ordinateur et des chaises en plastique.

7.3 les visiteurs de prison

Trois visiteurs de prison interviennent au sein de l'établissement à raison d'une fois par semaine. L'un d'entre eux est correspondant de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Au total, une quinzaine de personnes en moyenne bénéficient de visites chaque année. Il n'existe pas de liste d'attente mais l'intervention des visiteurs de prison n'est pas indiquée dans le guide d'accueil arrivant ni affichée en détention.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « il est mentionné dans le guide accueil arrivant au paragraphe 'relations avec l'extérieur' que 'les visiteurs de prison rencontrent les personnes détenues qui en font la demande auprès du service Pénitentiaire d'Insertion et de probation' ».

Certains visiteurs proposent aux détenus, qu'ils viennent voir, d'assister à leur procès. Les visiteurs de prison de la région se réunissent tous les deux mois avec un psychologue pour échanger leurs expériences.

Avec l'aide de la Croix-Rouge et du Secours populaire, les visiteurs confectionnent des colis de Noël qu'ils vont remettre personnellement dans chaque cellule. Au cours de la semaine du goût des repas sont organisés et partagés dans la salle polyvalente entre visiteurs et personnes détenues, un jour avec les prévenus et le lendemain avec les condamnés.

Les visiteurs bénéficient d'une supervision bimensuelle organisée avec un psychologue au niveau régional.

Les visiteurs de prison entretiennent également des relations avec les personnes détenues par courrier.

7.4 Le courrier

Tout le courrier, intérieur ou extérieur, arrive à la porte principale. Les personnes détenues remettent leurs lettres au surveillant d'étage. Le courrier des condamnés descend à l'étage des prévenus au BGD (bureau des gradés au premier étage). Le gradé apporte ce courrier à la porte principale.

Entre 8h et 9h, le courrier « sortant » est vérifié par le surveillant portier. Le courrier interne sera redistribué dans les casiers verts de chaque service à côté des parloirs hygiaphone en face du greffe.

Pour le courrier vers l'extérieur, (sauf ce qui est sous pli fermé, pour le juge, le Défenseur des droits, l'avocat, le Contrôleur des lieux de privation de liberté), le portier doit ouvrir et lire plus particulièrement les courriers des détenus signalés par le juge ou les lettres qui doivent être vues par le juge avant de partir ailleurs. Il devra ensuite refermer toutes les lettres ouvertes, avec les enveloppes auto collantes ou avec du papier adhésif.

Le courrier sortant est ensuite déposé dans une bannette orange apportée par le préposé de *La Poste*, en échange du courrier arrivants. Là encore, les enveloppes sont ouvertes, lues, les mandats remis au service comptabilité. Il arrive que le surveillant portier manque de temps pour effectuer l'ensemble des vérifications car son rôle à la porte est multiple. La distribution du courrier, dans ce cas, prend du retard.

7.5 Le téléphone

Il existe trois postes téléphoniques à la MA de Rochefort, deux en cour de promenade et un au quartier disciplinaire /semi-liberté. Les détenus peuvent utiliser ces cabines durant les heures de promenade de quarante cinq minutes matin et après midi selon leur tour de promenade, alternativement prévenus ou condamnés.

Lorsque le détenu arrive à la maison d'Arrêt de Rochefort, on lui donne au greffe 1 euro pour qu'il puisse appeler sa famille ou prévenir quelqu'un. Les indigents reçoivent 10 euros. Ensuite chacun aura un numéro de code à six chiffres et il choisira, lors de la première utilisation de la cabine, un mot de passe qu'il devra ensuite changer. Un décompte de son avoir est indiqué sur le combiné.

La conversation est écoutée par le surveillant dans son local à l'aide du logiciel de *SAGI*. C'est la comptabilité qui gère les mandats qui arrivent sur le compte de la personne détenue et les communications téléphoniques. La personne détenue peut appeler jusqu'à une dizaine de numéros. Pour cela, elle doit justifier le numéro à l'aide d'une facture.

Si le surveillant se rend compte qu'un détenu utilise un autre numéro que ceux qu'il avait mentionnés ou qu'un détenu se sert d'un code qui n'est pas le sien, il peut couper, de son local d'observation sur la cour de promenade. Les communications sont enregistrées et conservées pendant trois mois.

Le chef d'établissement peut émettre une note de service imposant l'écoute soutenue de certaines personnes détenues.

Le téléphone situé au quartier disciplinaire peut être utilisé par les personnes du quartier de semi liberté mais aussi par des personnes vulnérables qui ne sentent pas à l'aise en cour de promenade.

8 L'ACCÈS AU DROIT

8.1 Les cultes

Chaque personne détenue peut pratiquer le culte de son choix en cellule ou en groupe dans la salle polyvalente en présence d'un aumônier.

Quatre aumôniers interviennent à l'établissement pour la pratique des cultes musulman, catholique, protestant et israélite.

L'aumônier catholique visite l'établissement chaque jeudi après-midi. Il dispose de la clef des cellules et se présente aux arrivants dont il possède la liste. Il oriente les personnes

d'autres confessions vers l'aumônier correspondant à leur culte. Les adresses des différents aumôniers figurent dans le règlement intérieur.

Un groupe de parole est organisé chaque samedi matin par un aumônier catholique dans la salle polyvalente. Une messe y est organisée à l'occasion des principales fêtes religieuses. Des personnes extérieures à l'établissement y sont invitées régulièrement, notamment les membres de la chorale paroissiale.

Les personnes privées de liberté n'ont pas signalé aux contrôleurs de difficulté pour conserver en cellule les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle.

8.2 Le point d'accès au droit et les visites du délégué du Défenseur des droits

Une convention relative à la création d'un point d'accès au droit (PAD) pour les détenus a été officiellement signée le 25 octobre 2010 entre la présidente du Conseil départemental d'accès au droit de Charente-Maritime, le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rochefort, le directeur du service d'insertion et de probation de Charente-Maritime et le bâtonnier. Le PAD a vocation à répondre à toutes demandes d'information juridique (droit de la famille, des étrangers, des voies d'exécution, des successions..) à l'exception de la situation pénale, de l'exécution de la peine et des sanctions disciplinaires.

Une permanence est organisée le deuxième lundi de chaque mois ; le SPIP recense les demandes des personnes détenues et un avocat se déplace en tant que de besoin.

Les demandes sont peu nombreuses : aucune en 2011 et 2012, deux en 2013. Il a été indiqué que les personnes détenues recevaient des CPIP des réponses satisfaisantes au regard de la législation sociale et du droit de la famille. Plusieurs personnes entendues ont regretté l'absence d'un écrivain public pour les aider à effectuer leurs démarches.

Un délégué du médiateur de la République, aujourd'hui Défenseur des droits, a été nommé en 2011 mais ne serait pas encore intervenu au sein de l'établissement.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « En réalité il y a eu 2 demandes de consultations PAD en 2012 et 18 en 2013.

Le conseiller Pôle emploi effectue une permanence mensuelle.

Pour les personnes détenues ne souhaitant pas demander d'aménagement de peine, la venue de Pôle Emploi à l'établissement est une opportunité pour s'informer, parfois pour la première fois, sur les méthodes de recherche d'emploi, avant d'être orientées à l'extérieur. Le lien se fait avec la mission locale pour les moins de 26 ans ».

8.3 Le droit d'expression

Il n'existe pas de mode d'expression collective organisé au sein de l'établissement.

8.4 Le traitement des requêtes

Afin de faciliter l'expression des requêtes, une affiche apposée dans toutes les coursives intitulée « Quel service pour quelle démarche ? » précise les compétences de chaque service : greffe, comptabilité, vestiaire, direction d'établissement, SPIP, service scolaire, unité sanitaire.

Les principales demandes sont traitées de manière « directe », sans formalité particulière avec une réponse orale communiquée dans la journée.

La direction est très présente au sein de la détention et les personnes détenues peuvent facilement rencontrer le directeur ou son adjointe pour leur faire part de leurs difficultés.

Les autres requêtes, demande de parloir double, de changement de cellule ou de travail par exemple sont réalisées sous forme manuscrite et déposées dans la boîte aux lettres de la cellule. Elles sont récupérées par le surveillant d'unité de vie le matin au petit déjeuner. Elles sont enregistrées dans le cahier électronique de liaison et transmises au service compétent aux fins d'instruction.

Lorsque le temps de traitement de la requête est supérieur à 72 heures, un accusé de réception est remis au demandeur. Lorsque la requête est traitée, un bulletin réponse est remis à la personne détenue contre émargement.

8.5 La conservation des documents personnels

A l'arrivée, les personnes détenues déposent au greffe tous les documents faisant mention de leur condamnation ou du motif de leur incarcération. Elles peuvent déposer d'autres documents personnels au vestiaire.

8.6 Le droit de vote

A l'approche des élections, une documentation « Le savez-vous ? » diffusée par la direction de l'administration pénitentiaire est apposée en détention. Ce document précise les dates des élections municipales ainsi que les modalités pour voter par procuration ou pour demander une permission de sortir afin de se rendre au bureau de vote.

Un modèle de procuration est distribué à chaque personne détenue, ainsi qu'aux arrivants à l'approche des élections. Un correspondant du commissariat vient en détention pour faire remplir les procurations.

Aux dernières élections présidentielles, six personnes ont voté, dont deux ayant bénéficié d'une permission de sortir.

9 LA SANTÉ

9.1 L'organisation et les moyens

9.1.1 Les locaux

L'unité sanitaire est située au premier étage du bâtiment de détention, à l'extrémité de l'étage ou sont hébergées les personnes prévenues. Une grille sépare la partie détention des locaux médicaux sans dispositif opacifiant.

L'unité sanitaire comporte :

- une salle d'attente de 9,50 m² ;
- un cabinet médical d'une surface équivalente sans équipement téléphonique ni informatique ;
- une salle de 30 m², comportant à la fois un espace de soins infirmiers et un cabinet dentaire séparé l'un de l'autre par une demi-cloison.

L'espace infirmier est équipé d'une table d'examen, d'une armoire pour le rangement des dossiers des patients, d'une pour le stockage des médicaments, d'un chariot de distribution et d'un ordinateur relié à l'intranet de l'hôpital de Rochefort.

9.1.2 Les personnels

L'équipe soignante comprend :

- un médecin généraliste (0,2 ETP) présent le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h ;
- deux psychiatres (0,1 ETP) présents alternativement le mardi de 14h à 17h ; l'un des médecins, expert judiciaire, ne peut prendre en charge les patients pour lesquels il a été désigné par le tribunal ;
- un chirurgien-dentiste (0,2 ETP) présent le mercredi toute la journée ;
- deux infirmiers à plein temps et un à mi-temps ;
- un cadre infirmier (0,05 ETP) ;
- un médecin coordonnateur (0,2 ETP).

9.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Un protocole relatif à la dispense des soins et la coordination des actions en milieu carcéral a été signé en 1994 avec l'ancien hôpital de Rochefort. Depuis la mise en service du nouvel hôpital de la ville, un nouveau protocole a été rédigé mais reste en cours de finalisation depuis plusieurs années.

9.2.1 Les soins somatiques

La personne arrivante rencontre un infirmier de l'unité sanitaire dans les 24 heures au plus tard suivant son admission. Un bilan sanguin et de dépistage sont systématiquement proposés (maladies sexuellement transmissibles, glycémie...), ainsi qu'un dépistage de la tuberculose. Un livret d'accueil de l'unité sanitaire est remis à l'arrivant, avec les horaires de consultation, un calendrier vierge et quelques bulletins de prise de rendez-vous, avec des pictogrammes représentant un médecin, un dentiste, une infirmière et un psychologue.

Les traitements de substitution (méthadone et Subutex®) sont pris entre 7h et 8h au sein de l'unité sanitaire, en présence de l'infirmier.

Au jour de la visite, treize patients suivaient un traitement de substitution. Un infirmier distribue chaque jour les médicaments, au cours de l'après-midi (distribution à un étage pendant que l'autre étage est en promenade). Plus de 70 % des détenus recevaient un traitement au jour de la visite.

Un infirmier au minimum est présent de 7h à 17h30 en semaine, et le week-end de 7h à 10 h puis de 14h30 à 17h30.

Le médecin généraliste consulte le lundi, mercredi et vendredi.

Le dentiste, présent le mercredi, reçoit dix à douze patients dans la journée. Le délai d'attente est de deux mois ; près de cinquante détenus nécessiteraient des soins dentaires, dont certains à un rythme hebdomadaire.

La prise de rendez-vous se fait par le biais de bulletins pré-imprimés que le patient dépose de manière confidentielle dans une boîte aux lettres dédiée à l'unité sanitaire située à chaque étage de la détention. Le courrier de l'unité est relevé quotidiennement par l'équipe infirmière lors de la distribution des médicaments. Toute demande est prise en considération dans la journée : exceptionnellement, si le patient ne peut être reçu le jour même, il est visité en cellule et un délai d'attente lui est communiqué.

En cas d'urgence, le patient s'adresse au surveillant qui fait la liaison avec l'unité sanitaire. Si le médecin est présent, il reçoit le patient directement. Sinon, c'est l'infirmier qui le reçoit et contacte si besoin le médecin de garde. De nombreux témoignages ont attesté de la grande disponibilité du personnel.

Une navette de l'hôpital de Rochefort effectue les liaisons deux fois par jour pour déposer les médicaments et récupérer les prélèvements sanguins. Les résultats des prélèvements sont communiqués dans la journée grâce à l'intranet de l'hôpital, relié à l'unité sanitaire de la maison d'arrêt. Le réseau intranet permet également de consulter les radiographies des personnes extraites qui en ont bénéficié.

Un diététicien et un kinésithérapeute interviennent régulièrement au sein de l'établissement en fonction des besoins.

Deux fois par an, un camion de la médecine du travail est présent devant l'établissement pour effectuer des radiographies des poumons pour le dépistage de la tuberculose : la quasi-totalité des personnes détenues bénéficient à cette occasion d'un examen.

Lorsque des personnes sont présentes au quartier disciplinaire, le médecin s'y déplace les jours de consultations, le lundi, mercredi et vendredi ; les autres jours un infirmier s'y déplace quotidiennement et fait appel, s'il le juge nécessaire, au médecin de garde de l'hôpital. Au cours des cinq dernières années, les médecins n'ont pas formulé de contre-indication médicale au placement au quartier disciplinaire ; le plus grave évènement constaté par le service médical au cours de cette période a été une tentative de suicide par pendaison que les professionnels ont arrêtée en temps opportun.

9.2.2 Les soins psychiatriques

Deux psychiatres interviennent en alternance le mardi après-midi.

Le jeudi après-midi, deux infirmiers psychiatriques sont présents. Ils reçoivent les arrivants et mettent en place des suivis.

Concernant les addictions, des consultations sont mises en place au sein de l'établissement depuis six mois :

- avec un médecin du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) pour les addictions à l'alcool et au tabac, à raison de deux lundis par mois
- avec une éducatrice de l'association Synergie 17 pour les addictions aux produits stupéfiants exclusivement, à raison de deux fois par semaine (lundi et jeudi).

9.3 Consultations extérieures et hospitalisations

Les consultations de médecins spécialistes sont assurées au Centre hospitalier de Rochefort. Les extractions médicales se font nécessairement avec un gradé et un surveillant, en voiture banalisée ou en ambulance. Il y en a environ cinq par mois ; c'est l'absence d'appareils de radiologie et d'échographie qui nécessite le plus de consultations à l'extérieur.

Les personnes détenues sont systématiquement menottées lors des extractions médicales, les mains devant ou dans le dos en fonction de l'appréciation de leur dangerosité.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « depuis l'arrivée du chef d'établissement en 2009, il n'y a pas eu de menottage dans le dos ».

L'hôpital de Rochefort est doté d'une chambre carcérale. Le protocole de santé en cours de finalisation y prévoit notamment la possibilité de visite aux patients détenus. La chambre est destinée aux hospitalisations de courte durée. Les hospitalisations supérieures à 48 heures sont assurées par l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (UHSI) de Bordeaux : neuf admissions en 2012.

Les personnes présentant des pathologies psychiatriques lourdes sont dirigées vers le service psychiatrique de l'hôpital Marius Lacroix de La Rochelle ou vers le SMPR de Poitiers.

10 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION À LA SORTIE

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'antenne du SPIP de la ville de Rochefort est composée d'un adjoint administratif et de quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation dont deux interviennent de façon régulière à la maison d'arrêt ; les deux autres conseillers effectuent pour le juge d'application des peines les enquêtes en vue d'aménagement de peines.

Le service dispose d'un bureau en zone de détention et partage, en zone administrative, un bureau avec le service des sports et le service scolaire.

Les deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation intervenant à la maison d'arrêt assurent chacun le suivi de 180 personnes en milieu ouvert comme en milieu fermé. Entre le 1^{er} janvier et le 17 février 2014, ils ont réalisé, à eux deux, 95 entretiens au sein de la détention. Il a été précisé qu'ils avaient effectué respectivement 19 et 20 heures supplémentaires mais ne pourraient en récupérer que 7 chacun.

Les conseillers reçoivent chaque arrivant et effectuent un premier entretien destiné à connaître la personne et à régler les problèmes urgents avec l'aide des tiers (garde d'enfant, problèmes liés au logement ou au véhicule). Les informations sont saisies sur le logiciel APPI, application commune au service de l'application des peines et du SPIP. Le contenu de l'entretien est saisi sur le cahier électronique de liaison.

Les conseillers informent la personne détenue à son arrivée et à son départ des changements qui vont s'opérer en matière de droits sociaux et communiquent les informations nécessaires à la CPAM de Rochefort. Un protocole a été signé entre la DISP de Bordeaux, la maison d'arrêt de Rochefort, la CPAM et le SPIP 17 afin de faciliter l'accès des personnes détenues aux droits sociaux. Le SPIP communique chaque mois la liste des arrivants à la CPAM : chaque arrivant est ensuite reçu par un représentant de la caisse primaire. Chaque année, la CPAM reçoit en moyenne 200 personnes au sein de la détention et le SPIP instruit une cinquantaine de demandes de CMU complémentaire.

Afin de préparer la sortie et l'insertion des personnes détenues, le SPIP communique régulièrement la liste des personnes libérables afin qu'elles soient reçues par un conseiller de *Pôle Emploi*.

La prise en charge des personnes sans domicile fixe est assurée par l'intermédiaire d'une convention signée avec l'association Le Cabestan qui gère à Rochefort un centre d'hébergement et un accueil de jour. En 2011, aucune personne n'est sortie de détention sans solution d'hébergement (dernière statistique communiquée).

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « outre l'intervention de l'association Le Cabestan, une convention de placement extérieur existe depuis plusieurs années avec un partenaire : Altéa. Le développement des conventionnements pour les placements extérieurs est un axe de travail du SPIP pour l'année 2014, selon les orientations de la DISP de Bordeaux. Egalement, une convention départementale AASER, Croix-Rouge et SPIP permet de travailler sur les sortants sans domicile fixe pour la mise à disposition de deux appartements et l'accompagnement ad hoc ».

Les conseillers sont aussi co-organisateurs des activités culturelles et des actions d'éducation à la santé régulièrement mises en place à la maison d'arrêt.

10.2 L'aménagement des peines

Un juge d'application des peines du TGI de La Rochelle intervient sur la structure et préside notamment les commissions d'application des peines (CAP) et les débats contradictoires le premier lundi de chaque mois.

Aucun tribunal de l'application des peines ne s'est réuni au sein de la maison d'arrêt.

Le taux d'aménagement des peines décline au fil des ans ; en effet, si 69 % des condamnés bénéficiaient d'un aménagement de leur peine en 2011, ils n'étaient plus que 63 % en 2012 et 56 % en 2013, nonobstant une augmentation du nombre de requêtes.

Le bilan de l'activité juridictionnelle 2013 transmis par la Juge d'application des peines fait apparaître l'octroi de trois libérations conditionnelles (dont une parentale), le prononcé de six placements sous surveillance électronique (PSE) et une ordonnance de semi-liberté.

A l'inverse, furent décidés cinq retraits de PSE et un de semi-liberté.

Par ailleurs, furent rejetées cinq requêtes en aménagement de peine proposées par des personnes détenues.

Parallèlement et comme relevant de la compétence du parquet, furent décidés deux PSE sous la modalité de la procédure simplifiée d'aménagement de la peine (PSAP) et huit bracelets électroniques destinés aux fins de peine (SEFIP, pour les reliquats inférieurs à quatre mois) sur les onze proposés par le SPIP.

Interrogée téléphoniquement par un contrôleur, la JAP a déclaré fixer pour 2014 deux objectifs : le développement des placements extérieurs (inexistants à ce jour) et l'amélioration de l'articulation entre le SPIP, le *Pôle Emploi* et la Mission locale autour de la recherche de formations et d'emplois sur le bassin local.

Elle indique également entretenir d'excellentes relations avec la direction et le SPIP.

Elle demeure réservée sur les libérations conditionnelles directes, préférant les assortir en amont d'un PSE probatoire.

Par ailleurs, elle tend à expliquer la décroissance du taux d'aménagement des peines par le fait que ne restent à l'établissement que les (très) courtes peines, les moyennes et longues peines étant transférées rapidement vers des établissements pour peines régionaux (centres de détention).

Enfin, quant à la quasi-absence de semi-libertés, la JAP confirme les « éviter » volontairement et ne les « réserver que pour des personnes sans hébergement local », compte tenu principalement des piètres conditions d'hébergement proposées par l'établissement (cf. § 5.6).

11 LES ACTIVITÉS

11.1 Le travail

La maison d'arrêt ne disposant d'aucun atelier, les seuls personnes détenues qui travaillent sont celles placées au service général, au nombre de onze.

Ces personnes détenues auxiliaires se répartissent comme suit :

- trois auxiliaires de cuisine (un de classe 1, deux de classe 2) ;
- un auxiliaire buandier (de classe 2) ;
- un auxiliaire travaux (de classe 2) ;
- un auxiliaire cantinier (de classe 2) ;
- un auxiliaire affecté au nettoyage des parloirs et de la zone administrative (de classe 2) ;
- deux auxiliaires d'étage (de classe 3) ;
- un auxiliaire coiffeur (de classe 3) ;
- un auxiliaire bibliothécaire (de classe 3).

La rémunération journalière versée est de 15 euros en classe 1, de 11,50 euros en classe 2, et de 9 euros en classe 3.

11.2 La formation professionnelle

La maison d'arrêt dispose d'un atelier de menuiserie équipé de diverses machines à bois. Jusqu'au 15 février 2014, une formation professionnelle de « menuiserie d'agencement » a pu y être suivie par un groupe de dix stagiaires en entrées et sorties permanentes, avec un enseignement théorique et pratique de vingt-sept heures par semaine. Chaque stagiaire était rémunéré sur la base de 2,26 euros de l'heure. L'objectif était de préparer les stagiaires au CAP de menuiserie.

Au moment de la visite, cette formation s'est arrêtée faute de crédits pour rémunérer le formateur et les stagiaires.

Cet arrêt de la formation intervenait alors que les activités culturelles étaient elles-mêmes suspendues depuis le 1^{er} janvier, en l'absence de crédit.

11.3 L'enseignement

Les activités scolaires sont encadrées par une responsable locale de l'enseignement (RLE), enseignante du second degré détachée de l'éducation nationale. Elle intervient dix-huit heures par semaine et bénéficie d'une décharge de trois heures hebdomadaires pour accomplir les tâches administratives.

La RLE reçoit les arrivants tous les mardis matin après que ceux-ci aient rencontré en audience le chef d'établissement. Elle vérifie leur niveau de maîtrise du français et, en fonction de leur date de libération, évalue avec eux le type de diplôme qu'ils peuvent préparer.

Les personnes détenues qui ne savent ni lire ni écrire peuvent, si elles le souhaitent, suivre des cours de français langue étrangère (FLE) et d'alphabétisation. La RLE assure les cours de français, d'histoire et de prévention santé-environnement ; deux autres enseignants détachés du lycée atlantique de Royan assurent les cours de mathématiques et d'arts appliqués deux heures par semaine chacun, à raison de 84 heures supplémentaires annuelles.

En plus des enseignants détachés, plusieurs étudiants de l'université de La Rochelle, regroupés au sein de l'association « Synapse », assurent des cours de soutien en français, mathématiques, histoire géographie et espagnol, pour permettre aux personnes détenues qui le souhaitent de bénéficier d'une préparation plus soutenue aux examens du DAEU, du brevet ou du CAP. Lors de la visite des contrôleurs, neuf personnes détenues bénéficient de ce tutorat dont quatre pour le DAEU et cinq pour le brevet ou le CAP.

11.4 Le sport

Les activités sportives sont organisées par surveillant moniteur de sport. Les personnes détenues sont classées en cinq groupes :

- le premier groupe est celui du premier étage de détention ;
- le deuxième groupe est celui du deuxième étage ;
- le troisième groupe est celui des personnes dites vulnérables ;
- le quatrième groupe est constitué par les personnes détenues auxiliaires ;
- le cinquième est formé par celles qui suivent la formation professionnelle.

Chaque groupe bénéficie d'un créneau horaire spécifique porté sur un planning hebdomadaire. La composition nominative des groupes et le planning sont affichés dans les étages de détention.

Les activités ont lieu dans la salle de sport, sauf celles intitulées « sports extérieurs » les après-midi du lundi, mardi, mercredi et jeudi. Ces dernières, du football et du volley-ball selon la saison, sont pratiquées dans une cour de 280 m², revêtue d'un gazon synthétique en bon état, avec marquage au sol adapté au jeu de volley-ball.

La salle de sport, d'une surface de 85 m², est située au premier étage de l'extrémité Sud du bâtiment administratif. Claire et spacieuse, elle est équipée de quinze appareils de musculation variés : trois vélos fixes, un vélo elliptique, deux tapis de course à pied, un rameur, différentes presses... Ces équipements de type professionnel, sont en bon état et régulièrement entretenus par le moniteur de sport. La salle n'est pas en accès libre ; les équipements ne sont utilisés que dans les créneaux impartis et en présence du moniteur.

11.5 Les activités socioculturelles

Les activités socio culturelles sont toujours coordonnées par le SPIP. Jusqu'en 2013, elles étaient aussi « portées » par l'association culturelle des détenus, cette dernière étant financée par la location des téléviseurs aux personnes détenues et la subvention de la direction départementale des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

En 2013, le montant de cette subvention a été de 12 506 euros et a permis de financer le poste d'une assistante culturelle qui a concrètement mise en œuvre un très large éventail d'activités régulières et événementielles.

Ainsi, pour l'année 2013, les personnes détenues ont pu participer régulièrement à :

- une activité « jeux de société » deux heures par semaine avec la présence d'un animateur de ludothèque tous les quinze jours ;
- un club d'échecs deux heures par semaine ;
- un cercle de lecture (échanges sur des lectures faites en détention) deux heures par semaine ;
- la réalisation d'un jardin potager ;
- un atelier couture (maîtriser les bases de la couture, l'utilisation d'une machine à coudre, pose d'une fermeture éclair) ;
- un atelier théâtre deux heures par semaine, avec la réalisation d'un spectacle le 16 décembre ;
- la rédaction du journal des détenus, JDD (conception et réalisation de trois numéros diffusés en détention).

En plus de ces activités régulières, un grand nombre de manifestations ponctuelles ont été organisées au long de l'année : un atelier cuisine en janvier 2013, une rencontre avec un cinéaste en février, une démonstration de liseuses numériques – en partenariat avec la médiathèque de Rochefort – en mars 2013, un atelier peinture de douze séances réparties en mars et avril 2013, quinze musiciens de l'orchestre de l'opéra de Paris ont interprété en mai un récital Debussy devant une quarantaine de personnes détenues, un soutien à l'expression écrite, un concert rock en juin à l'occasion de la fête de la musique, une rencontre littéraire en juillet, une projection de photos astronomiques commentées à l'occasion de la nuit des étoiles en août, un tournoi d'échec en septembre, la semaine du goût en octobre avec un barbecue géant dans une cour de promenade, la dictée ELA (association parrainée par Zinedine Zidane) en novembre, la route du chocolat et le téléthon en décembre.

Lors de la présence des contrôleurs, l'association culturelle des détenus est en cours de dissolution du fait de la perte des ressources inhérentes à la location des téléviseurs en détention, mais aussi du fait d'une absence de lisibilité quant au renouvellement de la subvention versée par la DSIP. Le contrat de l'assistante culturelle n'a donc pas été renouvelé à son échéance en novembre 2013.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ne verse pas de subvention à l'association culturelle et sportive de la maison d'arrêt de Rochefort. Il s'agit du SPIP 17.

Il a été mis fin au contrat de l'assistante culturelle car l'association n'avait pas les moyens financiers de la rémunérer du fait de la perte du produit des locations des téléviseurs. Il convient de noter que le SPIP a réglé les factures de prestations ainsi que la part état d'un contrat d'insertion sur 2013 ».

Au 19 février 2014, le budget du DSPIP consacré aux activités culturelles n'est toujours pas connu et celles-ci sont stoppées depuis le 1^{er} janvier, malgré l'attente des personnes détenues.

12 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

12.1 L'orientation

L'établissement ouvre un dossier d'orientation (DO) pour tout condamné définitif dont le reliquat est supérieur à six mois.

La procédure n'est pas informatisée mais entreprise sur l'imprimé-type habituel selon le circuit suivant : unité sanitaire, SPIP, direction et autorités judiciaires (parquet et JAP), avant de revenir au greffe, qui la transmet à la DISP de Bordeaux.

La durée estimée entre l'ouverture du DO et la transmission à la DISP est d'une quinzaine de jours, selon le responsable du greffe interrogé.

Principalement, ce sont ici les centres régionaux de détention qui sont visés, à savoir Uzerche (Corrèze), Bédénac (Charente-Maritime) et Neuvic (Corrèze),.

12.2 Les transfèremets et les paquetages

Aucun changement d'affectation à la demande d'une personne détenue (imprimé MA 128) n'a été réalisé en 2013.

Au titre des transferts disciplinaires (imprimé MA 127), un fut entrepris vers le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne (Vienne), consécutivement à la découverte d'une arme factice en bois (pistolet) réalisée dans l'atelier de menuiserie.

Concernant les paquetages, aucun conflit n'a été signalé en 2013.

13 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

13.1 Les instances de pilotage

- une commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient tous les jeudis. Elle est composée du chef d'établissement, de son adjointe, des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, d'un représentant de l'unité sanitaire, de la responsable locale de l'enseignement (RLE), d'un personnel de surveillance et d'un gradé. La situation de chaque arrivant de la semaine y est évoquée, ainsi que les détenus signalés comme présentant un risque suicidaire afin de déterminer la liste de ceux bénéficiant d'une surveillance spécifique ou renforcée. Le climat de la détention y est également évoqué ;
- le comité technique spécial se tient deux à trois fois par an ; il réunit les représentants des organisations syndicales, le chef d'établissement et son adjointe. Le comité examine toutes les questions liées aux conditions de travail du personnel, aux travaux projetés, au budget de l'établissement, aux règles de sécurité et à l'hygiène.
- une réunion de synthèse des personnels a lieu une fois par an. La dernière qui s'est réunie le 9 juillet 2013 a rassemblé quinze personnels avec le chef d'établissement. Diverses questions ont été abordées liées à la gestion des ressources humaines et au fonctionnement de l'établissement.

13.2 L'ambiance générale de l'établissement

Le fonctionnement de l'établissement est, lors de la visite, marqué par un bon climat social. Les personnels, qui pour la plupart ont une grande expérience et ont travaillé dans un grand nombre d'établissements différents, apprécient de travailler à la MA de Rochefort, établissement à taille humaine « où on peut encore faire son travail correctement »

La MA est aussi caractérisée par une détention apaisée qui compense largement les inconvénients liés à l'âge d'une structure peu fonctionnelle. Les personnes détenues rencontrées ont confirmé aux contrôleurs que les surveillants étaient disponibles et à leur écoute. Dynamique et attentive, la direction se montre vigilante quant au maintien de ce bon climat comme à la propreté des locaux ainsi qu'au respect des droits des personnes détenues. La qualité de la restauration est aussi à noter.

Cependant, le non renouvellement des crédits dédiés à la formation professionnelle et l'absence de visibilité du montant de ceux alloués aux activités culturelles créaient, pendant la présence des contrôleurs, une inquiétude quant à la pérennité de ce bon climat.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes ;

Observation n° 1 : La suroccupation de l'établissement (149 %) constitue une atteinte

à la dignité des personnes (cf. § 2.4).

Observation n° 2 : La prévention du suicide constitue une préoccupation importante dans l'établissement avec de bonnes pratiques à souligner. Cependant une supervision des personnels soignants pourrait être mise en œuvre (cf. § 3.3).

Observation n° 3 : L'absence de monte-charge en détention crée des problèmes de fonctionnement (cf. § 4.1 et 5.5).

Observation n° 4 : Les personnes détenues sont hébergées dans des cellules trop exigües par rapport aux normes de l'administration pénitentiaire. De plus la luminosité est limitée par les dispositifs de sécurité (cf. § 4.1.1).

Observation n° 5 : Les personnes détenues sont obligées de se servir des « chauffes » à huile dont l'usage est interdit du fait du mauvais système électrique, ce qui entraîne des dépôts de fumée noires sur les murs des cellules (cf. § 4.1.1 et 5.6).

Observation n° 6 : L'ensemble des locaux est propre (cf. § 4.1.1, 5.2, 5.4). Les personnes détenues peuvent laver leur linge dans les machines à laver (cf. § 5.3). Malgré cette propreté, les contrôleurs ont également constaté la vétusté du bâti et d'une partie de la toiture ; en l'absence de travaux d'étanchéité, l'humidité de certains murs est chronique. La diffusion de l'humidité dans les murs par capillarité favorise le développement du salpêtre et la dégradation de la construction (cf. 5.4).

Observation n° 7 : Il serait nécessaire d'aménager le quartier de semi-liberté afin que les conditions d'hébergement soient dignes et que les juges de l'application des peines y placent des personnes (cf. § 4.1.3 et 6.6).

Observation n° 8 : Les douches sont quasiment accessibles à tout moment ce qui constitue une bonne pratique (cf. § 5.1).

Observation n° 9 : Grâce à l'initiative du responsable de la cuisine, les auxiliaires affectés à ce service détenues peuvent préparer le CAP de cuisine (cf. § 5.5).

Observation n° 10 : La qualité de la prestation de restauration entraîne l'absence de déchets, contrairement à ce qu'on observe dans beaucoup d'établissements pénitentiaires (cf. § 5.5).

Observation n° 11 : Le service de la cantine est performant. Cependant il conviendrait de revoir à la baisse le prix des journaux (cf. § 5.6).

Observation n° 12 : L'établissement porte une attention importante sur la situation des personnes dépourvues de ressources (cf. § 5.10).

Observation n° 13 : Il serait nécessaire de réparer les caméras de vidéosurveillance et de mettre en place la biométrie afin que les agents puissent effectuer correctement leur mission (cf. 6.2).

Observation n° 14 : Il serait nécessaire de notifier la décision individuelle de fouille ainsi que les voies de recours relatives à cette décision, conformément à une note de service en vigueur (cf. § 6.3).

Observation n° 15 : Le système d'extraction installé récemment au quartier disciplinaire devrait être revu car d'une part, il peut constituer un point d'accroche pour des tentatives de pendaison et d'autre part son absence d'étanchéité laisse filtrer l'air froid (cf. § 6.6).

Observation n° 16 : La souplesse des surveillants ayant à charge l'organisation des parloirs mérite d'être soulignée (cf. § 7.1.2).

Observation n° 17 : La possibilité pour les personnes vulnérables d'utiliser le téléphone situé au quartier disciplinaire est une bonne pratique à souligner (cf. § 7.5).

Observation n° 18 : Les personnes détenues peuvent faire appel au PAD et à *Pôle emploi*. Il serait utile de désigner un écrivain public pour les aider dans leur démarches (cf. § 8.2).

Observation n° 19 : Il est indispensable de finaliser le protocole santé (cf. § 9.2).

Observation n° 20 : Afin de diminuer le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous, il serait utile de prévoir une augmentation du temps de présence du chirurgien-dentiste cf. § 9.1.2).

Observation n° 21 : La disponibilité du personnel soignant doit être soulignée (cf. § 9.1.2).

Observation n° 22 : L'importance de la présence du personnel soignant (médecin et infirmières au QD doit être soulignée cf. § 9.1.2).

Observation n° 23 : Il est serait nécessaire de s'interroger sur la baisse continue du nombre d'aménagements de peine dans l'établissement, malgré l'augmentation du nombre de requêtes (cf. § 10.2).

Observation n° 24 : Aucune personne ne sort sans solution d'hébergement grâce à l'action des associations locales (cf. § 10.1).

Observation n° 25 : Il est serait nécessaire de s'interroger sur la baisse continue du nombre d'aménagements de peine dans l'établissement, malgré l'augmentation du nombre de requêtes (cf. § 10.2).

Observation n° 26 : En l'absence d'atelier au sein de l'établissement, il est indispensable de maintenir la seule formation professionnelle rémunérée (cf. § 11.2).

Observation n° 27 : Il est indispensable de budgéter les activités socioculturelles (cf. § 11.5).

Observation n° 28 : Malgré la surpopulation, le fonctionnement de l'établissement est

marqué par un bon climat social, une détention apaisée. Il serait nécessaire de renouveler les crédits de la formation professionnelle et des activités socioculturelles pour pérenniser cette situation (cf. § 13.2).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	2
2.1	L'implantation	2
2.2	Les personnels.....	3
2.2.1	Les effectifs.....	3
2.2.2	L'organisation du service des agents.....	4
2.3	Le bâtimentaire.....	4
2.4	La population pénale.....	4
3	L'arrivée	5
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	5
3.1.1	Le vestiaire	6
3.2	La procédure arrivants et l'affectation en détention	6
3.3	La prévention du suicide	7
3.4	GIDE et CEL.....	9
3.4	Le parcours d'exécution de peines.....	9
4	La vie quotidienne.....	9
4.1	La détention.....	9
4.1.1	Les cellules.....	10
4.1.2	Les promenades	12
4.1.3	Le quartier de semi-liberté	13
5	L'hygiène et la salubrité	14
5.1	L'hygiène corporelle.....	14
5.2	L'entretien de la cellule.....	15
5.3	L'entretien du linge.....	15
5.4	La salubrité des locaux.....	16
5.5	La restauration.....	17
5.6	La cantine	19
5.7	La télévision, la presse	20
5.8	L'informatique.....	21
5.9	Les ressources financières.....	21
5.10	Les personnes dépourvues de ressources financières	22
6	L'ordre intérieur	23
6.1	L'accès à l'établissement.....	23
6.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme	23
6.3	Les fouilles	24
6.4	L'utilisation des moyens de contrainte	25
6.5	La procédure disciplinaire.....	25
6.6	Le quartier disciplinaire.....	26
6.7	Le quartier d'isolement.....	27
6.8	Le service de nuit.....	27
7	Les relations avec l'extérieur	28
7.1	Les visites	28
7.1.1	Les permis de visite	28
7.1.2	Les conditions d'attente des familles.....	28
7.1.3	Les parloirs.....	29
7.2	Les parloirs avocats.....	31
7.3	les visiteurs de prison.....	31
7.4	Le courrier	31
7.5	Le téléphone.....	32

8	L'accès au droit	32
8.1	Les cultes	32
8.2	Le point d'accès au droit et les visites du délégué du Défenseur des droits	33
8.3	Le droit d'expression	33
8.4	Le traitement des requêtes.....	33
8.5	La conservation des documents personnels	34
8.6	Le droit de vote	34
9	La santé	34
9.1	L'organisation et les moyens.....	34
9.1.1	Les locaux.....	34
9.1.2	Les personnels	35
9.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	35
9.2.1	Les soins somatiques.....	35
9.2.2	Les soins psychiatriques	36
9.3	Consultations extérieures et hospitalisations	37
10	Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie.....	37
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	37
10.2	L'aménagement des peines	38
11	Les activités.....	39
11.1	Le travail.....	39
11.2	La formation professionnelle.....	40
11.3	L'enseignement	40
11.4	Le sport.....	40
11.5	Les activités socioculturelles.....	41
12	L'orientation et les transfèrements.....	42
12.1	L'orientation.....	42
12.2	Les transfèrements et les paquetages.....	42
13	Le fonctionnement de l'établissement	43
13.1	Les instances de pilotage	43
13.2	L'ambiance générale de l'établissement	43
	Sommaire.....	47